

Date de dépôt : 12 novembre 2013

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 19 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Pré-Marquis) sur le site pénitentiaire rive gauche

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de MM. Roger Golay et Stéphane Florey, la commission des travaux s'est réunie les 17 et 24 septembre, 1, 8, 15 et 29 octobre et 5 novembre 2013 pour étudier le projet de loi 11254. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Laura Platchkov et M. Hubert Demain, que la commission remercie. Ont pris part aux travaux de la commission : M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme (DU), M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (DS), M. Pierre Alain Girard, secrétaire général adjoint (DU), M. Philippe Moraga, directeur des constructions (DU), M. Jean-Pierre Duport, chef de projets (DU), M. Gilles Tirvaudey, chef du service ingénierie et environnement (DU), Mme Sandra Favre Oliveira, directrice générale de l'office cantonal de la détention (DS), M. Emmanuel Foray, chef de projets planification pénitentiaire (DS), M. Claude-Alain Barraud, responsable infrastructure et informatique (DS) et M. Patrick Fouvy, chef du service des forêts à la direction générale de la nature et du paysage (DIME).

Afin de faciliter la compréhension de ce rapport, il sera subdivisé en 9 chapitres :

1. Introduction
2. Planification pénitentiaire

3. Présentation du projet
4. Audition de la commune de Puplinge
5. Audition d'AgriGenève
6. Audition de l'Association Bien vivre à Puplinge
7. Questions générales et sur l'implantation
8. Discussion sur la méthode constructive et sur la proposition d'amendement du groupe libéral de réduire le coût des études
9. Discussion et vote

1. Introduction

Le Conseil d'Etat a déposé les 9 et 30 août 2013 deux projets de loi mettant en œuvre la planification pénitentiaire qu'il a adoptée le 23 novembre 2012 :

- le présent projet de loi 11254 ouvrant un crédit d'étude en vue de la réalisation d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places,
- ainsi que le projet de loi 11272 ouvrant un crédit d'investissement pour réaliser 100 places de détention supplémentaires sur le site de la Brenaz.

Au vu de leur connexité, la commission a décidé de les examiner conjointement afin d'avoir une vision globale. Elle a consacré sa première séance à la planification pénitentiaire avant de poursuivre avec la présentation des projets eux-mêmes.

Le PL 11272 a été voté par la commission des travaux le 1^{er} octobre 2013, puis par le Grand Conseil le 8 novembre 2013, tandis que le présent projet de loi a été examiné plus longuement par la commission des travaux pour un vote favorable intervenu le 5 novembre 2013.

Initialement déposé avec la dénomination Pré-Marquis, la commission des travaux a invité le Conseil d'Etat à proposer une autre dénomination afin de répondre à un vœu de la commune de Puplinge qui regrettait l'utilisation du nom d'un quartier d'habitation existant pour intituler une nouvelle prison. Le Conseil d'Etat a proposé Les Dardelles, ce qui a été accepté par la commission des travaux. Pour des questions de compréhension, c'est cette dénomination qui sera systématiquement utilisée ci-après.

Les débats ont essentiellement porté sur l'implantation et sur la méthode constructive choisie par le Conseil d'Etat. Deux chapitres spécifiques leur sont ainsi consacrés ci-dessous.

Planification pénitentiaire

M. Longchamp explique en préambule que cette planification s'inscrit dans la suite des engagements pris par le Conseil d'Etat en novembre 2012 en matière de besoins pénitentiaires et est conforme au plan d'investissement quadriennal qui accompagne le projet de budget 2014 et qui comprend à la fois des établissements pénitentiaires et un bâtiment scolaire (école de commerce de Frontenex).

Pour ce qui concerne le projet de loi d'agrandissement de la Brenaz (projet dit de Brenaz+100), il répond à l'urgence, raison pour laquelle il fait l'objet d'une procédure particulière pour un budget total de près de 70 millions pour 100 places supplémentaires. Il rappelle qu'un crédit d'étude avait été voté en 2011 et que la commission des travaux avait accepté une modification du programme en octobre 2012.

Le présent projet de loi porte sur un crédit d'étude de 19 millions en vue de l'exécution rapide d'un établissement de 450 places pour l'exécution de peines.

De manière générale, le conseiller d'Etat ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler la situation extrêmement tendue qui caractérise les prisons genevoises qui, confrontées au surpeuplement, fonctionnent dans des conditions particulièrement difficiles ; et ce sont ces conditions tendues qui motivent la priorité donnée à ces dossiers.

Il observe également que la tenue de délais extrêmement courts a nécessité l'engagement de nombreuses ressources.

Au final, les objectifs sont de permettre de débiter Brenaz+100 dès le début janvier 2014, pour une mise en exploitation à partir de 2015.

Pour Les Dardelles, le lancement du projet est prévu pour 2015 avec une mise à disposition des cellules à l'horizon 2017.

Tant sur le plan de la sécurité que sur celui des aspects relevant de la dignité et du respect des réglementations, Genève se doit d'avoir des établissements pénitentiaires qui l'honorent.

Il cède la parole à son homologue du Conseil d'Etat.

M. Maudet constate que l'analyse de la situation et des infrastructures actuelles démontrent des paramètres inchangés et notamment une surpopulation carcérale qui atteint 820 détenus à Champ-Dollon. Même si ce nombre connaît à ce jour une certaine stabilisation, cette pression constante commence à délivrer tous les signes négatifs propres à ce genre de situation, allant de l'épuisement à l'absentéisme. Tout cela postule en faveur de mesures urgentes allant de celles dont la mise en œuvre doit se réaliser à moyen terme

comme le projet Brenaz+100 ou, à plus long terme, comme le projet Les Dardelles.

Il rappelle que les besoins sont également déterminés par le type de détenus. Certains relèvent de mesures médicales et d'internement (Curabilis), d'autres sont en détention préventive, d'autres encore en période d'exécution de peines, sans oublier ceux qui se trouvent en détention administrative.

La volonté de rationaliser l'exploitation et la construction est également bien présente à l'esprit des concepteurs afin d'éviter, par exemple, les inconvénients désormais démontrés en matière de convoyage, tant sur le plan du coût de ces déplacements, que sur celui du risque qu'ils induisent.

Il s'attarde également un instant sur l'état déplorable des infrastructures, à Champ-Dollon par exemple, mais rappelle également l'intention de l'Etat de mieux valoriser les petits bâtiments pénitentiaires, ce d'autant qu'ils relèvent le plus souvent d'une conception datée, à la fois pour ce qui concerne l'aménagement des locaux mais aussi sur la philosophie qui préside à leur fonctionnement.

Il constate comme tous les acteurs concernés que la prise en charge des détenus n'a pas manqué de s'alourdir, avec aujourd'hui des détenus plus difficiles, plus violents et nécessitant plus de prise en charge psy – ce même pour la catégorie de la détention administrative et des étrangers en situation irrégulière. L'actualité montre par ailleurs que cette difficulté croissante affecte également les détenus sous le coup de mesures d'internement. Par conséquent, les moyens doivent être renforcés.

Dans ce tableau, il faut également veiller à ne pas oublier les éléments concordataires qui concernent, à Genève, la détention d'exécution de peines (La Brenaz) et la détention de mesures (Curabilis) et probablement aussi la détention administrative (ce qui devrait probablement être confirmé prochainement par la Confédération). Le respect des conditions permet ou non de bénéficier de subventions fédérales.

Aujourd'hui en matière de détention administrative, de 20 places à l'origine, la réouverture de La Favra a permis de doubler cette capacité. Or, les prévisions de l'office des migrations entrevoient un besoin de l'ordre de 250 places en Suisse romande et la Confédération préconise la construction de trois grands centres dans toute la Suisse à proximité des aéroports internationaux. Le concordat devrait s'élargir à tous les cantons romands dès l'automne 2013. L'établissement de la Brenaz, qui compte aujourd'hui 68 places de détention et qui devrait disposer de 100 places supplémentaires dès 2015, pourra devenir à partir de 2017 l'établissement de détention

administrative permettant d'accueillir à proximité de l'aéroport des détenus en voie de rapatriement en provenance de l'ensemble de la Suisse romande.

S'agissant de l'exécution des mesures, il observe que l'ouverture de Curabilis en avril 2014 constitue déjà un défi en matière d'organisation et de sécurité. Il accueillera des détenus soumis au régime des mesures réévaluées tous les deux ans et parfois reconduites à vie. L'UCP y sera également localisée. La Pâquerette déménagera de Champ-Dollon vers Curabilis, avec pour conséquence de libérer de l'espace à la prison centrale qui passera de 376 à 405 places de détention avant jugement. En principe, le besoin en préventive sera ainsi comblé.

Toujours sur le plan des constats, il note que le canton de Genève a pris un retard monstrueux dans le domaine de l'exécution des peines de petite et de moyenne importance ; les durées plus longues étant dévolues aux grands pénitenciers suisses. En effet, la Brenaz ne compte aujourd'hui que 68 places, alors que le besoin se situe autour de 400 à 450 places.

La réalisation des Dardelles permettra de répondre à ce besoin.

Enfin, dans ce canevas, il faut également prendre en compte l'évolution récente du débat politique au niveau fédéral visant le renforcement des sanctions privatives de liberté pour un certain nombre d'infractions, plutôt que le recours aux mécanismes des jours-amende.

En résumé, à l'horizon 2017, la planification pénitentiaire prévoit les établissements suivants :

- Champ-Dollon : 405 places de détention avant jugement
- La Brenaz : 168 places de détention administrative
- Les Dardelles : 450 places d'exécution de peines
- Curabilis : 92 places d'exécution de mesures

M. Maudet rappelle également que les piliers de la politique pénitentiaire reposent non seulement sur la détention, mais également sur l'occupation pendant cette période en vue du projet de réinsertion. Cela peut se réaliser en rationalisant les différentes villas déjà occupées à ce jour par l'Etat (La Clairière, Frambois, Riant-Parc, Villars, Montfleury, Le Vallon). A l'horizon 2017, il est prévu de céder Riant-Parc et Villars aux communes concernées pour y réaliser des équipements publics ou du logement puis, à l'horizon 2021, de ne conserver que La Clairière et Frambois pour les mineurs et en trouvant un lieu à définir en ville pour accueillir 30 places destinées aux régimes facilités et au travail externe.

2. Présentation du projet

En préambule, Mme Favre Oliveira rappelle que la détermination des besoins est également basée (outre le calcul du nombre) sur un certain nombre de critères de construction relativement stricts qui eux-mêmes peuvent dans certains cas déterminer l'accès aux subventions.

Ces subventions ont un niveau variable pouvant aller de 35 % pour l'exécution de peines et de 60 à 100% pour la détention administrative; Genève pourra en l'occurrence bénéficier d'un soutien de 60% pour Brenaz +100 et de 35% pour Les Dardelles.

Bien évidemment, l'analyse des besoins se fonde à la fois sur l'historique de l'évolution de la population carcérale dont les chiffres sont connus ainsi que sur une part de prospective qui induit un certain nombre d'hypothèses probables.

M. Moraga explicite pour sa part tous les aspects d'implantation (sur plans) et indique que le regroupement des bâtiments sur le site de Champ-Dollon répond évidemment à l'ensemble des exigences et contraintes de ce type d'infrastructures.

Il insiste notamment sur la prise en compte des critiques émises par les riverains en matière de nuisances sonores au travers de la constitution d'un écran forestier qui limite considérablement les inconvénients visuels et sonores. Ainsi, la mise en place de caissons acoustiques participera également à cet objectif. Par ailleurs, l'écran forestier constituera également une solution pour réduire les nuisances sonores produites actuellement par le bâtiment principal de Champ-Dollon; à hauteur d'une diminution de 10 dB ce qui correspond en réalité à deux fois moins de bruit ressenti pour les riverains.

L'implantation sur un même site présente également l'avantage d'être plus productif en termes de sécurité active et passive dès lors que ces aspects se déploient dans un périmètre réduit. Des économies pourront être réalisées au niveau de l'enceinte générale, mais également en termes de coûts de surveillance notamment au niveau du mur actuel de Champ-Dollon qui devient un mur interne.

Cette implantation concentrée permet également de réaliser des synergies énergétiques entre tous les bâtiments et d'assurer un meilleur rendement. Il a été précédemment rappelé que les synergies seront également mises en œuvre au niveau des services médicaux et de la cuisine.

Si les autres variantes ont évidemment été étudiées, en bref et en conclusion, elles ne répondaient pas à l'ensemble des contraintes et des exigences du site.

M. Duport poursuit la présentation sous l'angle des modifications foncières. Ces travaux vont entraîner l'acquisition de 17 ha situés en zone agricole. Cette acquisition devra s'accompagner d'une mutation de la zone agricole en zone 4A.

Il précise qu'à ce stade, l'implantation présentée ne constitue qu'une esquisse mais répond globalement aux objectifs principaux de ce type de bâtiments ; à savoir les objectifs de sécurité, l'habitat, les ateliers, les infrastructures sportives et le jardin ainsi que les surfaces administratives.

Il présente les différents plans d'ensemble. Au-delà du bâtiment, il attire l'attention sur l'aménagement environnemental tout autour des différents bâtiments avec des chemins piétonniers et cyclistes, mais aussi sur la constitution d'une zone de sûreté permettant la circulation des bus et propre à permettre le renforcement de la surveillance en lisière des bâtiments.

Au-delà, la conception s'est également préoccupée de la diminution de nuisances.

Il rappelle le calendrier de mise en œuvre :

- 2^{ème} trimestre 2014: adjudication entreprise totale
- fin 2014: dépôt du projet de loi de crédit d'investissement
- 1^{er} trimestre 2015: modification de zones,
- 1^{er} trimestre 2015: démarrage des travaux,
- mi-2017: livraison de l'ouvrage.

Compte tenu de l'urgence et de la taille de l'établissement, l'appel d'offres sera unique sous la forme du recrutement d'une entreprise totale. L'adjudication sera complétée au deuxième semestre 2014. Le projet de loi d'investissement sera déposé en fin d'année 2014. L'acquisition foncière et la mutation de zone se réaliseront lors du premier trimestre 2015, de même que le démarrage des travaux pour une livraison prévue à mi-2017.

Le crédit d'études est prévu à 19 millions pour un coût de construction 270 millions. Des précisions viendront à la suite des études.

3. Audition de la commune de Puplinge

La commission a auditionné conjointement, à leur demande, le Conseil administratif et le Conseil municipal de la commune de Puplinge. Dans la mesure où cette audition concerne aussi bien le présent projet de loi que celui du crédit d'investissement de Brenaz+100, les débats sont reproduits intégralement dans les deux rapports de commission.

M. Marti remercie la commission d'accueillir l'exécutif au complet, accompagné du Président de la commission de l'aménagement. Ils souhaitent parler de l'ampleur du souci causé par le développement des établissements pénitentiaires prévus par les PL soumis à la présente commission, et montrer que l'exécutif et le législatif partagent le même souci. Depuis le mois de juin 2013, c'est la préoccupation numéro « un » de la commune. Il y a 5 ans, le site se présentait avec Champ-Dollon, l'établissement de la Favra, et Brenaz 1 en cours de chantier. Depuis, Curabilis est en cours de construction. Brenaz 1 est terminé. Un parking a été construit en zone agricole sur la commune de Choulex. Champ-Dollon comprend 376 places sur une surface de 42'000 m², soit 111 m²/détenu ; Favra, c'est 30 places, soit 176 m²/détenu ; Brenaz 1 c'est 191 m²/détenu ; Brenaz 2, 125m²/détenu ; et Curabilis, 387 m²/détenu. Ce sont des densités très faibles pour des parcelles en zone 4A. Une carte montre les surfaces d'assolement, indiquant la partie avec les établissements pénitentiaires, le village et les terrains situés en zone agricole qui font l'objet de SDA. Quand il a rencontré M. Maudet en septembre 2012, il a demandé de pouvoir participer aux études ; avoir une densification du site plutôt qu'un étalement ; éviter les nuisances sonores, i.e. que les nouveaux bâtiments soient équipés de fenêtres spéciales tel qu'à *Cento Rapido* ; limiter la pollution lumineuse ; prendre des mesures en faveur de l'intégration paysagère du site ; prendre des mesures pour l'accès des véhicules à partir de Champ-Dollon, et créer une mobilité douce Puplinge-Seymaz. S'agissant du PL 11254 sur Brenaz 2, sa grande surprise était de recevoir une demande de permis de construire sans avoir eu l'occasion d'évoquer ces documents. Il montre un extrait de cette demande qui indique qu'il n'y aura pas d'abattages d'arbres. Or, l'emplacement de Brenaz 2 et Brenaz 1 est clairement en chevauchement sur une forêt. Il a été amené à donner un préavis défavorable. Ceci était d'abord lié à cette forêt qui disparaît, mais aussi aux problématiques de stationnement. Il y a environ 80 places de parkings situées sur le terrain. Le permis de construire prévoit 24 places. 56 places de parking vont donc disparaître. Il rappelle que le parking situé sur Choulex est en zone agricole, en surface d'assolement, et est amené à disparaître. Il y aura donc une problématique importante en termes de stationnement. Il a aussi rappelé la question des fenêtres. Suite à cela, le conseil municipal s'est réuni en juin. M. Marti a demandé qu'il se prononce le plus rapidement possible pour donner l'avis de la commune. Le Conseil a voté à l'unanimité une résolution qui parle de ces éléments. La résolution rappelle tout d'abord la problématique du parking qui est situé en zone agricole. Par ailleurs, Brenaz 1 et 2 sont situés en zone 4A, mais n'ont qu'un rez+1 partiel. A leur avis, il y a différents périmètres qu'il est possible de densifier. *Cento Rapido* comprend une salle de sport provisoire où il y a certainement la possibilité de

densifier en construisant la prison de la Favra dessus. Par rapport au projet Curabilis originel, un bâtiment n'a pas été construit. Il y a donc aussi un espace non construit dans ce périmètre. La résolution du Conseil municipal demandait une liaison de mobilité douce et la replantation de la forêt. Par ailleurs, M. Marti a été très surpris de voir que le PL 11272 concernant Pré-Marquis prévoit la construction d'un établissement pénitentiaire qui porte le nom d'un quartier du village où habitent plusieurs centaines d'habitants. Autant dire que ces habitants n'oseront plus donner leur adresse si le bâtiment porte ce nom. Un plan du PL 11272 montre le périmètre qui nécessiterait des déclassements. Il a rajouté à gauche une partie qui n'est pas comprise dans les éléments, mais qui va devoir faire l'objet d'un changement d'affectation, car c'est l'endroit du parking. Le PL indique que l'Etat de Genève possède 124'000 m² de terrains. A leur avis, il y a encore des potentiels. La commune est propriétaire, mais il y a aussi des propriétaires privés. La zone 4A est la zone légale, ce qui permet une hauteur possible de 15 mètres, soit un rez+3 ou rez+4. Le projet n'utilise de loin pas ce potentiel. Tous les terrains sont en zone agricole et presque tous sont en surface d'assolement (SDA). Il y a 31'590 m² de plancher pour 450 détenus, soit 72.2 m²/détenu. Il a été indiqué que c'était une norme fédérale en ce qui concerne l'exécution de peine. 31'000 m² de plancher sur 175'000 m², cela fait du 0.18. A Genève, on construit plus que cela, même en zone villa. 175'000 m² de terrain pour 450 détenus cela fait 389 m²/détenu. Il leur semble absurde d'utiliser autant de terrain dans un terrain aussi exigü que Genève. Les 175'000 m² représentent plus que les Vergers à Meyrin ou la moitié des Communaux d'Ambilly. Presque tout ce périmètre est en SDA. Le conseil municipal a aussi voté une résolution à l'unanimité en juin concernant ces développements. Il constate que toute la partie sud-est sur le plan comprend de grandes parcelles agricoles productives en SDA. C'est aussi un dégagement de la plaine de la Seymaz avec des éléments caractéristique à protéger. Il y a aussi des cabanons de jardins, apparemment tous construits sans permis, et des entreprises de construction. Le conseil municipal à l'unanimité a voté une résolution indiquant que si des établissements pénitentiaires doivent être développés sur le territoire de la commune de Puplinge, il faudrait que ce soit sur une zone plus au sud qui prend bien plus compte des problématiques de l'aménagement du territoire. Il a également indiqué le fait qu'il fallait protéger le périmètre et résoudre les problématiques de stationnement. Le périmètre Brenaz 2 comprend quatre parcelles. Il y a la problématique du parking situé en zone agricole, qui doit faire l'objet d'une régularisation. Le projet soumis représente 134'000 m² et 25 parcelles. Le terrain que la commune propose est un périmètre au sud-ouest, qui serait bien plus approprié pour une prison et qui mesure 76'000 m²,

sur 31 parcelles. Le développement tel que prévu fait que les prisons se trouveraient à moins de 800 mètres de la frontière. Les problématiques de sécurité seront donc probablement plus importantes qu'ailleurs en Suisse. Reste la question de l'élément au nord-est du périmètre, prévu pour y mettre des serres, des jardins potagers et autres pour occuper les prisonniers. Il demande s'il faut occuper les prisonniers à faire de l'agriculture. Le village va se développer, 190 logements vont être en construction dès cet automne. Ainsi, il y aura beaucoup d'habitants au sud-est de ce périmètre. En résumé, une protection paysagère est nécessaire, et prévue. Un chemin entre Puplinge et Choulex semble prévu. Par contre, il y a la problématique du stationnement avec un parking à mettre selon les normes. Il faut aussi compenser les places de parking appelées à disparaître. Des vitrages anti-bruit sont à mettre. A leur avis, il conviendrait de densifier Brenaz 1 et étudier un « Cento Rapido 2 » qui pourrait se situer au-dessus de la salle de gymnastique provisoire de Champ-Dollon. S'agissant de Brenaz 3, l'exécution de peine leur semble peu adaptée dans un canton exigu comme Genève. Enfin, déplacer Brenaz 3 le long du chemin de Champ-Dollon, à la place des constructions illégales pour protéger les surfaces agricoles et d'assolement leur paraît adéquat.

Un député (Ve) demande si le parking va être déplacé ou s'il va disparaître. M. Marti a entendu que le parking avait été construit en zone agricole et que le service de l'agriculture n'avait pas été sollicité. A un moment, cette situation doit être régularisée.

Un député (Ve) remarque qu'actuellement, il y a 1'700 hectares de zones agricoles qui sont des parkings ou des autoroutes à Genève. Ce type de situation peut donc durer très longtemps. M. Marti a entendu que le permis a été délivré à titre provisoire.

Un député (UDC) a visité Champ-Dollon. Par rapport aux nuisances sonores, il lui a été expliqué que les gens venaient de l'extérieur pour communiquer avec les gens de l'intérieur. Il demande si en créant un chemin si proche, on ne risque pas d'augmenter les nuisances sonores en attirant des gens à essayer de communiquer avec les gens de l'intérieur. M. Marti répond que si les fenêtres sont faites selon le modèle de Cento Rapido, les prisonniers ne peuvent plus parler avec des gens de l'extérieur. A Champ-Dollon, les détenus crient aussi à travers les cellules pour qu'avec la réverbération, les voisins les entendent. En plus, les aménagements paysagers seront notamment réalisés sur des buttes de terre, pour éviter d'avoir une vision directe depuis l'extérieur. Cela dissuadera les gens de passer par là pour s'adresser aux prisonniers.

Un député (UDC) demande si la commune touche un dédommagement pour accueillir une prison. M. Marti répond que la prison étant un

établissement public, il n'y a pas de taxes professionnelles communales. Les prisonniers n'habitant pas sur la commune, ils ne payent pas d'impôts sur la commune. Il n'y a aucun dédommagement. Le plus grand revenu qu'ils reçoivent sont les quelques pourcents versés par les SIG sur les consommations d'énergie pour l'utilisation du domaine public, avec tout l'éclairage qui augmente. Ceci ne représente que quelques milliers de francs par année.

M. Luisoni ajoute qu'en juin 2013, lors de la présentation par l'architecte, il présentait ce projet comme un campus, avec des promenades à cheval. Il cite le chemin prévu dans le plan piéton du plan directeur municipal ou communal. C'était la continuation la plus naturelle jusqu'à la Seymaz.

Concernant le PL sur Pré-Marquis, à un député (MCG), M. Marti explique que le nom a probablement été pris en regardant le nom d'un lieu-dit. Ils n'ont pas eu l'occasion d'en parler, mais s'il l'avait eue, ils auraient dit de ne pas utiliser ce nom, car cela crée des tensions inutilement.

A un député (UDC), M. Marti explique que sur le principe Brenaz 2, ils exigent des compensations forestières et le respect des engagements faits, mais c'est quelque chose qui se fera à l'endroit prévu. Le souci principal est Brenaz 3 qui arrive au pied du village. Il y a 2'000 habitants, bientôt 2'500, qui seront à 150 mètres de distance. Ils souhaitent que cela soit construit plus au sud-ouest.

A un député (UDC) s'agissant de la proposition pour Brenaz 3, M. Longchamp dit que cela remettrait en cause certaines choses par rapport à une situation juridique qui est totalement différente. En termes de SDA, cela reste équivalent. Une moitié est déjà construite sur l'espace.

M. Marti dit que construire à l'endroit prévu est pour eux très problématique. Le nombre de parcelles concernées n'est pas très différente, mais il y aura certainement des expropriations.

Un député (UDC) comprend que le Conseil municipal n'est pas fondamentalement opposé à l'extension de la prison. Il demande comment la population voit cette extension. M. Marti répond que les gens se font beaucoup de soucis, surtout si les établissements s'approchent du village. C'est le sujet de préoccupation « numéro un ». Le Conseil municipal préférerait voir autre chose que des prisons. M. Marti a clairement demandé au Conseil municipal de ne pas simplement dire « non », mais de trouver un consensus fort. Il y a une problématique du nombre de places de prison et donc un intérêt public à faire des établissements pénitenciers, mais pas n'importe où et surtout pas en prenant 16-17 hectares de surfaces agricoles,

quand on sait les problèmes qu'il y a à Genève pour construire des logements.

A une députée (S), M. Marti répond qu'à ce jour, aucun rendez-vous n'est prévu à ce sujet avec le département. Quand il a su que le dossier avait été remis au Grand Conseil, il a tout de suite sollicité un rendez-vous pour en discuter. Pour eux, ce sont essentiellement des problématiques d'aménagement du territoire. Ils peuvent regretter la volonté soi-disant d'optimiser les coûts en allant en direction du village. Il imagine qu'une prison ailleurs en Suisse, dans des cantons où il y a des terrains constructibles bien plus importants, avec des charges salariales inférieures qu'à Genève correspondrait à une maîtrise plus saine des deniers publics. En outre, c'est à moins d'un km de la frontière, ce qui a des implications importantes. Les prisons actuellement en cours de construction à Puplinge représentent plus que la plus grande prison de Suisse. Avec ces projets, il y aura deux fois plus de détenus que la plus grande prison de la banlieue de Zurich.

Un député (Ve) comprend la proposition de déplacer de Brenaz 3. Il a entendu parler de constructions illégales sur ce terrain. Il demande si ceci est un motif pour cette proposition. M. Marti répond clairement par la négative. Le Conseil municipal n'était pas au courant de ces constructions illégales quand il a voté la résolution. La motivation vient de la problématique d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, des SDA, et de la proximité du village.

Un député (R) demande s'ils ont listés l'ordre d'importance de leurs priorités. M. Marti répond que l'emplacement de Brenaz 3 est clairement numéro un. Le reste est un peu à la même échelle. La mobilité douce Puplinge-Seymaz est importante, de même que l'intégration paysagère et les nuisances sonores. S'agissant du crédit d'étude pour Brenaz 3, il espère pouvoir être accueilli par la commission de l'aménagement lorsqu'elle sera appelé à traiter ce dossier. M. Luisoni souhaite faire en sorte qu'ils ne soient pas pris dans une précipitation qui semble être le fruit d'évènements avec la politique genevoise. Il remarque que la Confédération n'a pas été consultée, alors qu'elle doit donner son opinion. Leurs priorités ont été clairement listées. Ils souhaitent rester un village agricole.

4. Audition d'AgriGenève

Au vu des arguments soulevés par la commune de Puplinge, (par 8 oui contre 6 non) la commission des travaux a décidé d'auditionner AgriGenève, soit pour elle M. François Erard et M^{me} Martine Roset.

M. Erard remercie la commission de les écouter sur ces deux PL. Il va parler du PL 11272 et M^{me} Roset parlera du PL 11254. Ils se sont interrogés sur la réelle opportunité de créer un établissement de ce type sur Genève au vu de l'air du temps qui veut que l'on ait de plus en plus de collaboration inter-cantonale. Pour le reste, ils vont aborder ces PL sous l'angle de l'aménagement du territoire. Concernant l'agrandissement de Brenaz, il rappelle que l'idée de densification du domaine bâti a fait son chemin. Il est question d'utiliser le sol de manière la plus parcimonieuse possible. Là, ils constatent que pour ce bâtiment, on parle de 2 à 4 niveaux hors sol, alors que cette zone permettrait en tout cas de créer 5 niveaux hors sol. Ceci serait la mise en pratique d'un concept de densification souhaité pour le logement mais que l'on pourrait appliquer au pénitencier. Outre le déclassement lui-même, il y a un déclassement supplémentaire de 7'600 m² en zone agricole qui serait destiné à de la zone de verdure. Là aussi, c'est une perte de zone agricole et ce déclassement ne figure pas dans le PDCn en vigueur. Ils se demandent si le parking du personnel – construit illégalement en zone agricole – sera inclus dans ce périmètre. Un autre élément qui les fâche est le défrichage. Une parcelle de 8'500 m² doit être compensée. Quand Champ-Dollon a été construit, les autorités avaient déjà prévu un agrandissement, procédant à un déclassement de zone agricole. Par manque d'entretien, cette zone s'est reboisée. Aujourd'hui, on se retrouve avec une forêt. Ils demandent de la compenser. Toutefois, la compenser en zone agricole n'est pour eux pas tolérable, sachant que ce sera au détriment de la terre agricole qui sert à produire des aliments. C'est d'autant plus incompréhensible que dans la législation en vigueur, on doit épargner les zones agricoles privilégiées. Or, là, on ne tient pas du tout compte de cette législation. Ils relèvent aussi qu'il peut y avoir des compensations financières s'il n'y a pas de possibilité de compensation en nature, ce qui ne ressort pas dans le PL. Enfin, l'ordonnance fédérale sur les forêts a été modifiée en juin 2013, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013. Celle-ci stipule que la compensation de n'est plus forcément obligatoire. Ils relèvent que la forêt grignote du territoire, car c'est une des seules zones qui croît en Suisse. On perd en moyenne un mètre carré de terre agricole par seconde dans ce pays. Ils sont vraiment opposés à ce système. Enfin, il est clairement stipulé que les forêts ne doivent pas être clôturées afin de garantir le libre accès aux piétons. Ils ne savent pas si cette compensation sera créée à l'intérieur du périmètre clôturé, ou à l'extérieur. Dans le 1^{er} cas, cela contreviendra à l'ordonnance fédérale sur les forêts.

Concernant l'extension de Brenaz, M^{me} Roset remarque aussi que l'on enlève de la forêt pour reconstruire et en faire une zone de verdure. Or, la

zone de verdure est publique. Dans le cadre d'une prison, elle n'est pas certaine que ce soit approprié. S'agissant du PL sur Pré-Marquis, il est prévu une emprise agricole de 17.5 hectares (ha). Cette emprise ne figure pas dans le PDCn actuellement en vigueur. Ces 17.5 hectares sont presque tous en surface d'assolement (SDA) et surface agricole utile. Aussi, 17.5 ha de terre agricole pour y loger 450 personnes représentent une densité de 0.2. A titre de comparaison, pour une même surface déclassée en zone 4A à destination de logements, on estime une densité de 1.2, soit 2'000 logements et environ 4'000 genevois logés. AgriGenève est donc opposée à cette emprise énorme sur la zone agricole. Il est aussi précisé dans l'exposé des motifs qu'une demande de déclassement sera effectuée. Ils demandent à quelle échéance, sachant que dans les modifications de l'OAT actuellement prévues, il est précisé que les déclassements non prévus dans les décomptes actuels doivent être soumis durant la période transitoire à une demande de réserve compensatoire. Ainsi, ils se demandent si cela est respecté. Ils se posent la question de savoir pourquoi Champ-Dollon n'est pas étendu sur la partie « illégalement occupée ». Actuellement, il y a des chalets et même une entreprise qui sont en zone agricole, de manière totalement illégale. Ils désapprouvent le fait de tolérer cette illégalité. Quitte à perdre de la zone agricole, ils préfèrent perdre de la zone agricole non cultivée. Par ailleurs, un quota de 8'400 ha de SDA est imposé par la Confédération. En novembre 2006, il ne restait plus que 8'438 ha de SDA en zone agricole, et 59 ha en zone de bois et forêts. Il y a fort à parier que depuis 2006, les 38 ha de marge sont depuis épuisés, notamment dû aux projets tels que les Cherpines, Vergers et autres qui ont « grignoté » ces SDA. Elle rappelle que toutes les emprises de plus de 3 ha de SDA doivent être annoncées à la Confédération. En-dessous du quota, elles doivent être compensées. Dans l'exposé des motifs, il est dit que ces surfaces doivent être compensées quantitativement ou qualitativement. Or, il est inexact de dire que les SDA peuvent être compensées qualitativement. Les SDA, c'est du « mètre pour mètre ». Il y a apparemment trois agriculteurs qui travaillent sur ce terrain. Elle demande ce qu'il en est des compensations offertes à ces agriculteurs ; quelles sont les incidences sur leur exploitation, sachant que seul un de ces agriculteurs est propriétaire de moins d'un 1 ha. Enfin, s'agissant des compensations de défrichage de forêts, il leur semble curieux de constater que pour protéger le village de Purlinge des nuisances visuelles, on prévoit une forêt, alors que pour protéger Choulex des mêmes nuisances, on prévoit un rideau d'arbres en zone de verdure.

Une députée (Ve) revient sur la possible extension de la prison à la suite de Curabilis, sur ces terrains en zone agricole où existent des constructions

plus ou moins illégales. Elle demande si cela leur paraît réalisable d'imaginer que la prison s'étende de ce côté. M^{me} Roset répond que cela suppose un toilettage de la zone agricole. Cela sous-entend de mettre d'ajuster les zones à leur utilisation réelle. Là, les constructions sont totalement illégales, mais c'est en zone agricole qui n'est plus cultivée. Pour eux ce n'est pas une perte d'outils de travail, car ce n'est déjà plus cultivé. Quitte à perdre de la zone agricole, autant la perdre là où il n'y a déjà plus de sols cultivables.

5. Audition de l'Association Bien vivre à Puplinge (BVAP)

A sa demande, cette association a été auditionnée par la commission des travaux. L'association BVAP a été représentée par M. Jean-François Pascalis, Président, et par M. Horace Gautier, membre du Comité.

M. Pascalis explique que le projet se divise en trois étapes : il y a eu Curabilis où l'on a enlevé 4'000 m² de forêt ; il y a Brenaz II pour lequel 8'000 m² de forêt vont disparaître ; et il y aura Brenaz III pour lequel ils aimeraient faire des suggestions dans la mesure où ils sont préoccupés par la perte de terres agricoles. Ils estiment qu'il y a moyen d'éviter une telle perte. Ils ne sont pas opposés à la prison en tant que telle, mais ils aimeraient que l'on fasse preuve d'une certaine clairvoyance en adoptant d'autres stratagèmes pour cette construction.

M. Gautier ajoute que la position de base de la BVAP est de ne pas faire d'opposition systématique. Ils sont plutôt dans l'opposition constructive. Un des buts de la BVAP est de défendre le caractère rural de la commune de Puplinge, un caractère sérieusement remis en cause par les deux projets. Ils ne contestent pas les besoins en places de détention - ce serait à côté de la réalité que de le faire. Ils ne demandent pas de placer les détenus en Suisse alémanique, en Valais ou ailleurs. En revanche, ils notent qu'il s'agit de 8'000 m² pour la 1^{ère} étape, et 17'000 m² pour Brenaz II, pris sur les terres agricoles et même sur des surfaces d'assolement (SDA) pour ce qui est de Brenaz III. C'est beaucoup. On peut probablement faire mieux, à savoir densifier plus. On peut régler la question des parkings différemment. 50 à 60 places sont supprimées dans Brenaz II, alors que l'on construit 100 places en plus, ce qui induit du personnel et des visites en plus. Un parking illégal a été construit il y a quelques années en terre agricole par voie de la dérogation, le département s'auto-attribuant des autorisations par dérogation. Ce parking devra être détruit un jour, et il faudra que, dans le projet général, on repense cette question en la concentrant et en faisant du parking à étage. S'agissant de Brenaz III, projet soumis pour une demande de crédit d'étude à la présente commission, M. Gautier note que ce projet se situe en direction du village de

Puplinge. Il est extrêmement mal accepté par la population locale. Puplinge a accepté la prison et acceptera probablement qu'elle s'étende sur son territoire, malgré les résolutions du Conseil municipal qui sont pour le moins peu favorables. En revanche, Puplinge entend se protéger contre les nuisances induites, en particulier le bruit, la circulation et l'éclairage important la nuit – pour des raisons évidentes de sécurité. Ainsi, ils demandent qu'en plus du projet proposé par le Conseil d'Etat, soit étudiée une variante qui se construirait le long de la Seymaz, en direction de la route de Mon-Ideé, plutôt qu'en avançant en direction du village. Les deux options sont certainement viables. Elles ont certainement des avantages et des inconvénients, mais tant qu'à dépenser 20 millions F pour un crédit d'étude, il serait de bonne politique que d'avoir une variante et faire un choix en fonction des deux variantes.

Une députée (S) demande si la variante située le long de la rivière a été discutée au sein de la BVAP et/ou à Puplinge, et si elle conviendrait aux habitants.

M. Gautier répond que cette solution a été discutée au sein du Comité de la BVAP. Ils n'ont pas fait de sondage d'opinion à travers la commune toute entière. Toutefois, pour être à l'écoute des habitants, à leur avis, cette solution passerait mieux dans la population puplingeoise. Du côté de la mairie, on verrait cela probablement d'un moins mauvais œil que la version proposée aujourd'hui par le Conseil d'Etat. Ceci dit, dans toute commune, tout ce qui se construit - surtout quand il s'agit d'une prison - entraîne une réaction négative. Il pense que la 2^{ème} variante est probablement un moindre mal, et serait mieux acceptée. Il ne peut pas garantir qu'il n'y aurait pas d'oppositions.

Un député (S) a cru entendre parler d'opposition d'une association à Choulex. Il demande si la BVAP est en lien avec cette association.

M. Gautier explique que la mairie de Puplinge a organisé une séance d'information sur les projets de développement à long terme dans le secteur Champ-Dollon conjointement avec la mairie de Choulex. Beaucoup d'habitants de Choulex sont venus. Ils étaient à tout le moins aussi sceptiques que les puplingeois quant au développement de la prison. Ils sont un peu moins concernés sur le plan juridique, car les terrains de la commune de Choulex ne sont pas concernés, mise à part le parking mentionné ci-dessus qui est sur leur commune.

M. Pascalis ajoute que d'après ses informations, il n'existe pas d'association similaire à la BVAP à Choulex. A un député (MCG), il répond que la BVAP se compose de 250 membres. Il y a 2'000 habitants à Puplinge.

A un député (Ve), un député (L) explique qu'il n'y a pas eu de délibération du conseil municipal de Choulex sur ce sujet. Il confirme qu'il n'existe pas d'association d'habitants de la commune de Choulex analogue à la BVAP. La problématique de la prison touche Choulex au niveau du bruit particulièrement. Tous les soirs, on entend des bruits. Il peut presque entendre ce qui se dit entre les prisonniers. Ce projet suscite des interrogations, mais pas une opposition, à sa connaissance. Choulex est peu touchée directement, mise à part les nuisances de bruit. Il y a peut-être la problématique de l'éclairage, et plus largement, la question de tout l'aspect de la réorganisation forestière. Il lui semble que l'aménagement autour du domaine construit et autour de l'aménagement forestier devrait être étudié de manière plus importante, peut-être dans le cadre du crédit d'étude.

6. Questions générales et sur l'implantation

Une députée (S) voudrait savoir si le bâtiment de Champ-Dollon fait ou fera l'objet d'un crédit programme et avoir un aperçu du coût total.

M. Maudet indique que si la réflexion est en cours, la décision n'est pas encore prise. Le prochain crédit programme se situera dans la période 2015-2018 et à ce stade, à l'exception de quelques travaux de sécurité récents, la décision n'est pas encore arrêtée. Toutefois, il insiste sur le fait qu'il est assez difficile d'envisager des travaux de grande ampleur dans des cellules surchargées, donc sans possibilité de transférer ailleurs les détenus durant la durée des travaux.

Il rappelle pour exemple la difficulté que constitue déjà la seule mise en place d'un dispositif de brouillage téléphonique au sein des cellules existantes à Champ-Dollon.

Pour ces raisons, on comprend aisément la nécessité de pouvoir d'abord disposer de nouveaux bâtiments pour éventuellement pouvoir effectuer une rotation des détenus permettant de réaliser les travaux.

Toujours est-il que la question reste posée à partir de 2020, de la destruction, de la reconstruction ou de la rénovation du bâtiment actuel de Champ-Dollon dont l'obsolescence aura alors atteint un niveau maximal (et toujours les mêmes problématiques de rotation des détenus durant les travaux). Il note que la rénovation partielle des éléments les plus problématiques comme par exemple les fenêtres constitue déjà à elle seule un énorme budget, d'où le scénario probablement plus pertinent d'une reconstruction.

M. Maudet note que le projet ici examiné est déjà d'une certaine ampleur avec 450 places et indique qu'en matière de taille de site pénitentiaire, les

situations sont variables mais que le ratio genevois se situe aux alentours de 1000 places, comme dans le reste de l'Europe, alors qu'aux États-Unis, il faudrait probablement multiplier ce nombre par six.

En considération d'une population locale et régionale d'environ un million d'habitants, les infrastructures pénitentiaires genevoises se situent dans une moyenne normale surtout si l'on tient compte de l'attractivité de Genève pour un certain nombre de criminels.

Un député (MCG) salue cette présentation et les efforts consentis en vue d'assurer une meilleure planification des besoins pénitentiaires. Pour le reste, il s'attarde un instant aux aspects d'une séparation au sein des établissements entre la population masculine et féminine, comme d'ailleurs aux dispositions qui pourraient être prises pour séparer les détenus selon leur confession.

M^{me} Favre Oliveira indique que toute la planification s'axe sur la construction de bâtiments destinés à la population masculine dès lors qu'il existera sur le plan concordataire, un établissement vaudois susceptible d'accueillir les détenues dans le cadre de l'exécution de peine. Si toutefois pour diverses raisons, Genève devait accueillir également des détenues, une séparation serait alors établie même si ce critère n'est pas prévu dans les plans actuels.

M. Foray rappelle, en sa qualité d'ancien directeur d'établissement, qu'en matière confessionnelle, le mélange des personnes est préférable pour des raisons évidentes de gestion des groupes qui, s'ils venaient à se constituer en ghettos, seraient infiniment moins contrôlables. D'ailleurs l'article 75 du code pénal ne dit pas autre chose en rappelant que le milieu carcéral n'est pas différent de la société dans son ensemble. Il donne l'exemple contraire de l'Espagne. Les détenus des deux sexes cohabitent dans les mêmes bâtiments, avec toutes les difficultés que l'on peut imaginer. Mme Favre Oliveira précise que chaque confession disposera d'un lieu de culte séparé.

Un député (MCG) observe que la planification effectuée se fonde sur une sorte de jeu de dominos qui implique pour réussir que chaque pièce du puzzle soit disponible au bon moment. Par conséquent, il s'interroge sur la solution imaginée par les concepteurs si d'aventure le bâtiment abritant les cuisines communes n'était pas prêt à temps.

M^{me} Favre Oliveira rassure le commissaire en indiquant que cette éventualité serait alors couverte par le recours aux cuisines des hôpitaux universitaires. Elle en profite pour rappeler que la solution du morcellement a un coût de plusieurs millions par cuisine.

Une députée (Ve) remercie les intervenants pour cette présentation, mais est assez stupéfaite de constater que le projet des Dardelles est pour le moins

bien engagé et parfaitement défini au sein des 17 ha de zone agricole alors que lors de la discussion sur le plan directeur avant l'été, les autorités et M. Longchamp avaient assuré pour apaiser les craintes des uns et des autres que tous les éléments étaient encore susceptibles d'être discutés. Elle ne manquera donc pas d'insister afin que l'on puisse discuter sereinement des différentes variantes.

Elle voudrait également reparler de l'écran acoustique, des éléments de sécurité accrue vis-à-vis de Champ-Dollon et de Curabilis. L'écran acoustique aurait pu parfaitement prendre place sans nécessité d'invoquer la construction des Dardelles. Or justement, un certain nombre d'arbres vont être abattus.

Un député (L) revient sur le périmètre des futures acquisitions foncières (17 ha) car cette surface paraît bien étendue pour n'accueillir que les futurs bâtiments des Dardelles. Il aimerait plus de précisions. La densité apparaît faible en contradiction avec la volonté de densifier les zones constructibles.

M. Duport indique que globalement sur cette superficie, 50 % est destiné aux bâtiments, le reste totalise tous les aménagements environnementaux. Par ailleurs, le programme pénitentiaire implique de nombreuses activités à l'extérieur (promenades, jardins, terrains de sports selon les normes fédérales).

Un député (Ve) reprend l'interrogation de sa collègue sur la soudaine précision de ce projet qui semblait pourtant loin d'être abouti entre l'étude de faisabilité en 2012 et le projet d'avril 2013 ici présenté. Il aurait apprécié plus d'honnêteté dans l'affirmation de la marge de discussion.

Le Président voudrait enfin savoir si les détenus condamnés à des peines relativement courtes pour des infractions relativement mineures bénéficient d'une séparation avec les détenus condamnés à de lourdes peines et coupables de délits graves.

M^{me} Favre Oliveira indique que cette séparation est évidemment souhaitable mais pratiquement impossible dans les conditions actuelles à Champ-Dollon. Les nouveaux bâtiments seront découpés par zones et permettront cette séparation, d'autant que chaque détenu disposera de sa propre cellule.

Une députée (Ve) demande ce que va devenir le parking toujours en zone agricole, qui était parait-il provisoire. M. Duport répond que le parking est sur une zone agricole temporaire pendant 5 ans, jusqu'en 2015 sauf erreur. Toute la zone agricole devrait faire l'objet d'une modification pour passer en zone 4A. Si le projet Les Dardelles est réalisé dans les délais présentés, la zone agricole devrait être transformée en zone 4A avant la fin de 2015.

Un député (UDC) souhaite avoir la suite de la réponse à ses questions de la semaine passée, notamment s'agissant des Dardelles. Apparemment, on va vers des oppositions en tout cas concernant Les Dardelles. On lui a répondu que si on devait déplacer Les Dardelles, on devrait recommencer « à zéro ». En termes de gain de temps, il demande si on a meilleur temps d'aller dans les oppositions et trainer des procédures qui vont durer des années, ou tout reprendre « à zéro » et essayer de négocier un peu mieux avec la commune.

M. Longchamp répond qu'il y a aura bien plus d'oppositions sur l'option de la construction des prisons le long du chemin de Champ-Dollon plutôt que devant, car il y a des constructions pour l'essentiel illégales en théorie, mais qui sont là depuis presque 50 ans. Dans les faits, ce sont des constructions qu'il est impossible de déplacer ou de supprimer. Ils ont déjà les plus grandes peines, ne serait-ce que parce que le droit n'est pas tout à fait adapté à cela, à faire déplacer une entreprise du bâtiment qui a installé du matériel de chantier depuis un temps bien moins important. Aussi, il faudra déterminer le statut des autorisations de construire et des décisions qu'ils vont prendre, et savoir si l'utilité publique est déclarée ou pas. C'est une décision que le Conseil d'Etat va devoir examiner. En fonction de l'état de la prison aujourd'hui, on peut légitimement se poser la question de la clause d'urgence. Quand on a 820 personnes dans une prison et que l'on use du droit commun pour la construction d'une nouvelle prison, ce sera pour 2035. Il faudra de toute façon utiliser d'autres moyens, que ce soit ce projet ou l'autre. De toute façon, des oppositions, il y en aura. A un moment, il faudra voir si la clause d'utilité publique peut s'appliquer.

Une députée (Ve) a entendu des choses très importantes de la part d'AgriGenève, tout en reconnaissant que l'urgence de la prison est aussi une réalité à prendre en compte. Outre le fait qu'un agriculteur qui est propriétaire en zone agricole et les deux autres qui sont locataires vont perdre leur outil de travail, elle demande s'ils ont étudié la possibilité de prolonger Curabilis. Elle reconnaît que c'est plus compliqué, car il y a plus de monde à exproprier.

M. Longchamp précise qu'avec M. Maudet, ils ont rencontré, au moins à trois reprises les autorités de la commune dans des réunions officielles à ce sujet. La problématique des terrains du bas est essentiellement liée au fonctionnement de la prison elle-même. C'est ce qui a motivé le choix de ces terrains. Il y a des raisons évidentes d'ordre organisationnel à l'intérieur de la prison qui font que cette option a beaucoup plus de sens au niveau du fonctionnement pénitentiaire que d'avoir une longue bande de prisons.

Premièrement, M. Maudet explique que pour des motifs de surveillance évidents, avoir un quadrilatère est beaucoup plus facile à surveiller.

Deuxièmement, si l'on construit en long et que l'on veut une certaine transversalité pour les services transversaux – la nourriture, etc. –, s'il faut partir d'un côté et traverser Curabilis pour aller à l'autre bout, c'est problématique. Troisièmement, pour des motifs évidents de limitations des nuisances, il paraît évident qu'un quadrilatère est bien plus adéquat qu'un long mur qui va générer des nuisances tout le long et qui de surcroît ne va pas atténuer les nuisances actuelles de Champ-Dollon. Ainsi, tout plaide, sous l'angle du bon sens, de même que sous l'angle technique, en faveur de la concentration. Ils peuvent le documenter en termes de coûts de fonctionnement, de sécurité, etc.

Une députée (S) relève que la source de la planification lui paraît « difficile ». Un inventaire a été fait. Il a été dit qu'il faut 450 places. Ce sont des coûts énormes. Prochainement, on va voter des freins sur les investissements. Ainsi, cela signifie que sur 2 ans, la priorité et les investissements sur Genève sont dans le pénitencier. Elle demande si l'on a réellement besoin de cette masse de places. Il faut en effet résoudre cette situation inacceptable de surpopulation à Champ-Dollon, mais son groupe n'est pas convaincu des explications de comment on arrive à tant de places d'internement sur Genève. En surface, on est en train de doubler le potentiel que l'on a jusqu'à maintenant. Il y a besoin de place, mais elle doute que cela soit autant que cela, et avec des chiffres aussi importants. Elle demande si c'est cela, la priorité que l'on se donne en termes de politiques publiques. Elle a examiné les informations disponibles sur internet s'agissant de la planification et ce qui a amené à la décision du Conseil d'Etat. Il y a très peu de chiffres, à part des faits. Elle demande s'il est possible d'avoir des documents un peu plus complets sur ce qui amène à de tels chiffres. Elle demande si les 820 places sont dues au fait que les concordats ne fonctionnent pas et si d'autres prisons se construisent ailleurs par exemple. Elle n'est pas convaincue par ce chiffre absolu et ce que cela induit en termes de coûts de fonctionnement et investissement.

M. Maudet explique que le secteur le plus sinistré est celui du pénitencier, car on n'a pas su ou voulu voir les besoins depuis des années. Ils sont en sous dotation chronique majeure. On parle de 820 détenus entre la détention avant jugement et l'exécution de peine. Il ne parle même pas des 92 détenus pour Curabilis, ni de la détention administrative. Le chiffre de 820 détenus correspond assez exactement au ratio observé dans tous les pays européens, tenant compte du bassin du Grand Genève. Il y a, certes, les limites cantonales de la population de 475'000 habitants. En réalité, on a un bassin plus large d'un point de vue de la fiscalité – celui des 570'000 qui travaillent et passe par Genève chaque jour – ou des quelques

850'000 habitants de la région. Ainsi, il est heureux de prendre un petit peu d'avance en termes pénitentiaires, par rapport à l'impression de ces 40 dernières années. 820 personnes est plus du double de la capacité d'un établissement qui devient obsolète. Il est indigne pour une ville comme Genève – capitale des droits de l'Homme, CICR, etc. –, de ne pas pouvoir ne serait-ce que satisfaire le minimum des exigences légales fédérales. Il entend par là un plan d'exécution des sanctions, une capacité de permettre à des gens d'aller en ateliers, d'éviter la collusion, etc. La situation est très difficile. Il est très préoccupé par l'augmentation du taux d'absentéisme des gardiens, aujourd'hui à plus de 8%. Les gardiens sont fatigués. Ils ont besoins de signaux politiques, d'une perspective. 1'000 places pour quatre types de détention différentes n'est pas une fuite en avant. S'agissant de la coordination romande et nationale, ils ont pris de l'avance en suisse alémanique, s'agissant du nombre de places de prison et de la séparation très claire entre détention avant jugement – qui ne fait pas l'objet de concordat – et l'exécution de peine où des pénitenciers en nombre suffisants ont été créés. Il observe que la solidarité confédérale, pour le moment, est exercée plutôt à l'endroit de Genève - dont on attend depuis 40 ans la réalisation de l'établissement de mesures pour l'internement. Le canton de Genève est mal venu pour dire qu'il faut penser à lui. Fribourg et Vaud assurent les conditions d'incarcération de haute sécurité pour les gens qui font l'objet de peines longues. S'agissant des prisons pour mineurs, il cite la prison prévue à l'automne 2014, vers Palézieux. C'est un investissement important auquel a consenti le canton de Vaud. Au niveau de la solidarité confédérale, Genève est donc plutôt en retrait. Il va y avoir des enjeux conséquents dans la renégociation. A Curabilis, le prix négocié est de 500 F par jour, alors que le prix réel est de 1'200 F. Il ne sera pas en position de force pour renégocier. Dire que l'on veut un site pénitentiaire digne de ce nom, qui fasse environ 1'000 places ne lui semble pas usurpé, compte tenu du fait que dans le canton de Vaud, il y aura une augmentation massive dans les mois et années à venir de la détention avant jugement. 80 places ont été ouvertes, et 80 vont l'être l'année prochaine. S'agissant de l'exécution de peines, Fribourg qui a une prison vétuste va devoir la revoir complètement ; le Valais doit revoir aussi son dispositif pénitentiaire. Il est prêt à donner tous les chiffres, mais il a le sentiment d'avoir déjà tout indiqué – les ratios, les comparaisons inter-cantoniales et la situation genevoise – pour dire que pour de simples motifs de respect de l'Etat de droit, on a besoin d'aller de l'avant. Cela ne l'enchant pas spécialement de construire une prison. C'est vrai que c'est un choix politique pour la législature à venir. On ne va plus construire grand-chose dans les 3-4 années à venir, et cela fait partie des infrastructures qu'il est absolument nécessaires de construire.

Une députée (Ve) demande si les 450 nouvelles places qui seront concordataires ont été discutées au sein du concordat latin.

M. Maudet confirme que cela a été formellement ratifié.

Une députée (Ve) demande où en est le canton du Jura par rapport à cela. Aussi, elle a entendu qu'il y avait une augmentation de 30% de cas « psychiatriques ». Finalement, les prisons actuelles sont confrontées à ces cas que l'on ne peut pas maintenir dans les prisons. Il faudrait d'autres « Curabilis ». Elle demande si cela est pris en compte, car construire 450 places pour de la détention « classique », alors que 30% des cas deviennent de plus en plus problématiques semble inadéquat.

M. Maudet prétend que d'autres cantons romands doivent aussi faire leur prise de conscience et avancer un pas plus loin. Fribourg doit consentir, dans les années à venir, à des investissements substantiels pour remettre en état ses prisons actuelles. Neuchâtel par exemple, doit maintenant prendre des engagements, s'agissant de la prison de Gorgier dont on sait que l'on pourrait réaliser plus de cellules à teneur des normes existantes. C'est une pression constante qu'il faut maintenir. S'agissant de Jura, aucun projet de prison n'est prévu. Il avait envisagé, en discutant avec le ministre des finances et de la sécurité de ce canton, d'y exporter un certain nombre de détenus, voire un espace pénitentiaire. Celui-ci a clairement répondu cela allait poser des problèmes. Un petit projet à l'échelle du Jura existe. Tout ce qui est exécution de peine est concordataire. Les deux gros cantons sont Vaud et Genève, sachant qu'ensuite, dans les règles concordataires, un paiement se fait par jour et par personne pour l'exécution de peine. Aujourd'hui, Genève a 100 détenus en exécution de peine en dehors du canton. Peu de cantons en ont autant. Genève ne les récupérera pas forcément, car les détenus de très longue peine doivent rester en établissement de haute sécurité. S'agissant de l'augmentation de 30% des cas problématiques, ceci recouvre une réalité psychiatrique et/ou médicale. On parle d'une médicalisation croissante du secteur pénitentiaire, qu'il faut croiser avec les chiffres relatifs à l'origine et nationalité des détenus. Une part importante de ces nouveaux détenus présentant des troubles mentaux sont largement pris sur la cohorte de détenus en situation irrégulière et devraient, au terme de leur peine, être expulsés. La question est de savoir ce que l'on fait de ces détenus qui à priori n'ont rien n'à faire ici, qui commettent des actes répréhensibles et qui, dans le cadre de leur prise en charge pénitentiaire, se révèlent aussi être des cas psychiatriques. C'est une préoccupation à laquelle ils répondent en partie par Curabilis. Si on parle des « grands malades » et des gens qui vont bifurquer sur la voie des mesures, ils voient une augmentation. Au niveau national, sur les trois concordats, il y a des réflexions à pousser à ce propos. Curabilis sera

la plus grande prison de Suisse pour les mesures. Les autres concordats vont devoir assez vite envisager, pour une prise en charge digne, de construire leur propre établissement. Il cite une prison en Suisse alémanique similaire à Curabilis. Toutefois, elle est trop petite pour l'ensemble de la Suisse alémanique. Il n'est pas question de faire de Genève le spécialiste suisse de tout ce qui est pénitentiaire. Ils n'ont spécifiquement pas prévu de doubler Curabilis, car à ce stade, ils estiment couvrir les besoins. Le seul besoin qu'ils ne couvrent pas est le cas des mineurs. Le droit pénal consacre une stricte séparation entre mineurs et majeurs. Or, on n'a pas, en Suisse romande, d'établissement spécifique dédié aux mineurs présentant des troubles mentaux graves avec des comportements violents. Les mélanger avec les mineurs « ordinaires » n'est pas idéal. A ce stade, l'idée est de voir dans quelle mesure, ce qui est aujourd'hui utilisé comme unité carcérale psychiatrique pour les majeurs mais qui va migrer à Curabilis pourrait éventuellement être reconverti pour des mineurs de ce type. Cette solution ne génère pas d'investissements supplémentaires, mais une réflexion basée aux HUG sur la prise en charge psycho-sanitaire.

Une députée (Ve) cite l'établissement de la plaine de l'Orbe où se trouve la 3^e plus grande exploitation agricole de Suisse gérée par les détenus. Compte tenu de l'exiguïté du canton de Genève et celle du périmètre envisagé pour l'extension de la prison en comparaison de l'espace dévolu aux établissements de la plaine de l'Orbe, elle confirme que le site de Champ-Dollon n'est pas approprié pour concentrer 1115 détenus, alors qu'au niveau du concordat latin on pourrait travailler de manière plus rationnelle.

M. Maudet rappelle que l'on est dans un principe de séparation du type de détention. Ce serait vrai si l'on avait déjà des bâtiments existant pour chaque type de détention. Le défaut d'anticipation politique majeur qui justifie une telle vision est que l'on a cumulé l'exécution de peine et détention avant jugement à Champ-Dollon. Genève ne peut pas se passer d'un établissement d'exécution de peines spécialement dédié. Valais, Fribourg, Vaud, Neuchâtel en ont un. Les cantons alémaniques pour la plupart en ont un.

Une députée (Ve) est d'accord que Brenaz 1 et 2 doivent être consacrés à cela. Il s'agit de ne pas « ficeler » Brenaz 2 pour de la détention administrative. Il faut que cela soit effectivement une prison pour soulager Champ-Dollon qui doit redevenir de la préventive. Il lui semble que l'on n'a pas besoin de 450 places supplémentaires si on construit l'extension de Brenaz 1 en Brenaz 2 – et pas un Brenaz 3 ni Les Dardelles.

M. Longchamp dit que quand bien même on viendrait à plaider que les besoins ici couverts sont exagérés, il ne faut pas occulter ce qui va être un futur problème majeur, le devenir de Champ-Dollon. A l'allure de son

utilisation et la pression que subit ce bâtiment, Champ-Dollon va être un enjeu majeur ensuite. Si par hypothèse d'autres cantons se mettaient à construire subitement des prisons et que Genève était en état de surcapacité, on aurait l'option de se demander ce que l'on ferait ou pas de la rénovation de Champ-Dollon. Il y a 30 ans, il n'y avait que quatre personnes au ministère public pour gérer la totalité des délits de toute nature pour l'ensemble du canton. Bien sûr que le Conseil d'Etat aimerait avoir autre chose à proposer dans les investissements qu'une prison, mais l'équilibre du canton passe aussi par la construction d'une prison, et pas seulement du CEVA ou l'extension du CMU.

M. Maudet ajoute que 168 places était la vision dans les années 2000, mais aujourd'hui, on est 15 ans plus tard. 168 personnes en exécution de peine, c'est moins de la moitié que ce qu'ils ont aujourd'hui comme détenus genevois. Opposer Brenaz 2 à Brenaz 3 ou Les Dardelles ne serait en aucun cas être une vision responsable, à teneur des derniers éléments et probables durcissements voulus par une large majorité des Chambres fédérales en matière de peine privative de liberté. Les cantons sont aussi là pour exécuter les décisions s'agissant du code pénal fédéral.

Au nom du MCG, un député explique que la vision présentée aujourd'hui de la planification pénitentiaire semble adéquate et justifiée. Ils préféreraient construire des écoles, mais il est nécessaire pour le canton de se doter de places de détention adaptées à ses besoins. S'agissant de l'aménagement de la zone, il va y avoir des PL de déclassement. Il a été dit qu'il y a des habitations « illicites ». Il demande s'il est prévu de régulariser la situation de ces habitations.

M. Longchamp répond par la négative. Il y a des situations qui sont illégales depuis quelques décennies ; d'autres pas du tout. On ne peut pas régulariser une telle situation, si on veut précisément avoir le souci exprimé par AgriGenève que la zone agricole ne soit pas le dernier endroit sur lequel on fait subir toutes les modifications que toutes les autres zones ne permettent pas de réaliser.

S'il n'y avait pas eu ces constructions, un député (MCG) demande si on aurait pu prévoir une extension de la prison à cet endroit, en lieu et place de ces constructions.

M. Longchamp explique que pour les raisons expliquées par M. Maudet, la réponse est négative. La commune de Puplinge les a alertés sur ces éléments au départ. Ils les ont étudiés. C'eût été bien plus favorable de présenter un projet qui à défaut d'avoir l'enthousiasme de la commune, aurait au moins eu un degré d'approbation moyen, mais tel n'est pas le cas.

Un député (L) pense que le frein à l'endettement ne va pas empêcher les investissements et faire que l'on ne va investir que dans les prisons. Le Conseil d'Etat a une planification de ces investissements, et il s'agit de déterminer des priorités. Parmi elles, en tout cas pour le groupe libéral, il y a la construction de prisons.

Un député (L) peut difficilement adhérer aux commentaires de M. Maudet en termes de nuisances. Les Dardelles est à 200m des habitations. En bas, il n'y a pas d'habitations. A son avis, cet argument est difficilement soutenable. Pour le transfert, on peut tout à fait créer une route à côté de Curabilis. Il a bien compris le contexte et les impossibilités de construire en bas. Il souhaiterait savoir s'il faut absolument compenser les déclassements en reprenant de la terre agricole. Les quelques questions d'AgriGenève sont tout-à-fait pertinentes. Il faut y répondre. Il est important de ne pas doubler la « sanction » des sols fertiles pour faire une prison et y mettre une forêt.

S'agissant de la forêt, M. Fouvy répond que cela a été constaté en 2006 comme étant de la forêt. Ce n'est pas nouveau et ce n'est pas dû à un abandon de gestion. Dans un périmètre qui est cohérent, avec un besoin de protection, il y a une compensation légèrement assouplie au niveau de la législation fédérale. Exceptionnellement, on pourrait ne pas compenser. Le législateur a bien dit que cela doit être exceptionnel. Dans le cas présent, en termes d'utilisation de la surface agricole, le masquage visuel est demandé. Le bon masquage visuel est des arbres. C'est de la compensation dont il est question pour l'utilisation de la terre agricole. Ils répondent aux exigences fédérales, tout en utilisant ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins.

Un député (Ve) demande si au-delà de ce que permet le concordat, il y a une volonté de construire des prisons ensemble pour satisfaire les besoins en exécution de peine. On a l'impression que chacun se prépare à construire ses propres prisons. Peut-être que faire les choses ensemble éviterait d'avoir à construire des prisons un peu partout.

M. Maudet répond qu'il y a eu un projet de prison inter-cantonale entre Vaud et Genève. A l'époque, le Grand Conseil vaudois l'avait refusé. Cela a « vacciné » tout le monde, sachant qu'il est plus compliqué de faire une prison inter-cantonale. La solution intermédiaire est d'avoir une planification consolidée et commune. La pierre angulaire est l'organisation valdo-genevoise. Vaud investit sur la détention avant jugement, Genève sur l'exécution de peine. Il s'agit de la corréliser avec les trois autres cantons directement concernés : Fribourg, Valais et Neuchâtel. A un député (Ve), M. Maudet précise qu'il n'y a pas de projet supra-cantonnel. Il faut une planification supra-cantonale, mais l'inter-cantonnel n'est pas à l'ODJ. C'est

un peu artificiel : quand un canton construit une prison, avec le système concordataire, les autres cantons pourront y placer des détenus.

Une députée (Ve) n'est pas sûre d'avoir compris où et comment seront compensés les 17.5 ha de SDA qui vont être déclassés. Il est important qu'ils soient compensés quantitativement. Elle s'enquiert du stade d'avancement du projet d'un déclassement.

M. Longchamp précise que le PL de déclassement sera présenté en temps et en heure. S'agissant des SDA, ils sont encore dans la marge de manœuvre dont le canton dispose. Toutefois, s'ils réalisaient la totalité des projets du PDCn, Genève serait aux limites extrêmes des SDA, d'où leur intervention auprès de la Confédération pour définir un peu plus clairement ce que sont les SDA et les engagements à prendre. Dans le cadre de ce projet, il y a encore une marge de manœuvre dans les SDA. Il reste exactement 8'464 ha.

Une députée (Ve) indique ne pas être satisfaite par les réponses données aux questions transmises par AgriGenève. D'autant qu'elle rappelle que la zone agricole en passe d'être déclassée ne figure pas dans le plan directeur cantonal actuel et que le PDC 2030 ne sera finalisé au niveau fédéral qu'en 2014. Elle s'interroge véritablement sur le sort que connaîtront les agriculteurs non propriétaires à la suite de cette opération qui se traduira par une perte de cette zone agricole et de leur outil de travail, question sur laquelle aucune réponse plausible n'a été articulée. Il est invoqué quelques hectares en réserve ce dont la commissaire doute fortement. Par ailleurs, en termes de surface d'assolement les normes ne sont pas respectées comme d'ailleurs en matière d'aménagement du territoire, pourtant il s'agit là d'un déclassement non négligeable d'une superficie de 17 ha de terres agricoles.

M. Longchamp rappelle qu'à ce stade d'avancement, le projet doit encore se traduire par un certain nombre de démarches d'acquisition auprès des propriétaires des terrains concernés. Les terrains en fermage dans cette zone sont la propriété d'une seule personne mais ne sont plus exploités depuis la succession. Les démarches ordinaires d'acquisition seront entreprises avec des règles semblables à tous les terrains qu'ils soient agricoles ou non, en fonction d'un certain nombre de clauses, d'estimations ou de déclarations d'utilité publique. Toujours à ce stade du crédit d'étude, les intéressés doivent admettre qu'il n'est pas possible pour l'autorité de s'engager sur les modalités d'une compensation en terrains agricoles dans d'autres zones qu'il faudrait par hypothèse déclasser pour qu'elles retrouvent une vocation agricole. Toutefois, l'État sera attentif à intercéder en faveur des exploitants. Il est trop tôt pour pouvoir offrir des garanties. Sans compter qu'il faudra passer par la phase de modification de la zone. Quant aux surfaces d'assolement, elles n'atteignent pas encore les limites prescrites dans les surfaces prévues. Enfin, il convient

avec la commissaire qu'à ce stade, le plan directeur cantonal n'est pas encore finalisé, mais dans l'intervalle de la procédure en cours, il sera modifié et adopté.

Une députée (Ve) replace ce projet dans sa dimension d'urgence et suppose que l'engagement et la réalisation rapide de 450 places pour 2017 implique nécessairement que dans un temps relativement court les agriculteurs soient informés de la situation qui très rapidement va les toucher de près, ce d'autant qu'il s'agit rien de moins que de la perte de leur outil de travail.

M. Longchamp répète que dans toutes les procédures de ce type, les propositions ne peuvent pas prendre place par définition au stade du crédit d'étude. Mais il indique que bien évidemment les agriculteurs ne manqueront pas d'être avertis dans les temps les plus brefs. Cela étant, personne n'ignore dans ce périmètre, les intentions de développement du site par l'État.

Un député (R) croit pouvoir confirmer qu'à l'évidence ce projet d'extension est attendu par la population depuis des années et qu'au stade du crédit d'étude, il convient logiquement d'attendre les développements ultérieurs.

M. Longchamp rappelle le droit foncier rural qui précise que l'acquisition ne peut pas avoir lieu tant que le changement de zone n'a pas été validé. Seuls les agriculteurs peuvent acquérir du terrain agricole.

Un député (UDC) indique pour sa part que son groupe soutiendra ce crédit d'étude car ce projet de loi porte à l'évidence des changements attendus et des bénéfiques certains, sans compter que les synergies envisagées permettront de réaliser un certain nombre d'économies. Le commissaire propose de reprendre la discussion initiée par la députée (Ve) au moment du débat sur le crédit d'investissement.

Une députée (S) demande s'il serait envisageable d'inclure dans ce PL l'examen de la variante le long du chemin de Champ-Dollon, et cas échéant, si cela engendrerait une augmentation significative des coûts.

M. Moraga répond qu'en termes de prix, ce ne sera pas nécessairement le cas. Toutefois, en termes de délai, l'étude de la 2^{ème} variante nécessitera un délai complémentaire. Pour garantir les délais et démarrer les Dardelles à mi-2015, il faut lancer la modification de zone assez rapidement, sachant que ces procédures nécessitent environ 2 ans. Au niveau financier, cela pourrait être envisageable dans le même PL.

Une députée (Ve) fait référence à la zone agricole. Elle comprend que la modification de zone va se faire rapidement. Or, on est loin du compte et l'on n'a rien résolu. On va déclasser plus de 17 hectares en SDA. En commission

de l'aménagement, les commissaires ont reçu un tableau très complet qui fait l'état des lieux des SDA. Avec ce qui est prévu au PDCn 2015, on arrive un peu en dessous des 8'400 ha. Avec ce qui est prévu au PDCn 2030, on arrivera à 8'102 ha. On est donc loin du compte. Il y a un sérieux problème. En plus, on ne sait pas où et comment seront relogés les agriculteurs qui exploitent ces terres et pour lesquels ce sont des outils de travail. La réponse de M. Maudet sur le concordat latin a été un peu rapide. Quand on lit ce qu'écrivent certains professeurs, ailleurs en Suisse, il y a encore des possibilités. Elle pense qu'il faut prendre de la hauteur et discuter avec les concordats de suisse latine, de suisse orientale et du nord pour répartir les détenus d'une manière concordataire. Moins de 30% de la population résidante dans le pays habite en Suisse latine, alors que cette région héberge 35% des détenus de tout le pays. On peut voir les choses différemment. Les Verts ne peuvent pas être d'accord avec le projet tel que proposé. Ils seraient d'accord d'amender ce PL et demander l'examen de cette autre variante.

7. Discussion sur la méthode constructive et sur la proposition d'amendement du groupe libéral de réduire le coût des études

Un député (L) s'interroge sur le choix de la méthode constructive, sur son impact sur les coûts de construction et souhaite avoir des explications et des précisions très détaillées pour pouvoir proposer un amendement ramenant le crédit d'étude à 15 millions pour un coût de construction maximal de 240 millions.

La commission des travaux a ainsi débattu largement de cette thématique et le Conseil d'Etat a apporté des explications et des comparaisons qui sont retranscrites ci-dessous.

Sachant qu'il s'agit d'un pourcentage du coût total des travaux, un député (R) souhaiterait savoir si cette part de 19 millions a été calculée sur la base d'un coût total de 270 millions ou sur la base des 335 millions initialement indiqués dans ce projet.

M. Moraga indique que les 19 millions ont été calculés sur une base totale de 335 millions, mais en considérant un pourcentage de l'ordre de 6 % alors qu'il est d'usage de retenir jusqu'à 8 % (à ce jour, on se situe à 7 %).

Un député (R) rappelle de fâcheux précédents (CURABILIS) qui eurent tous pour conclusion de se solder par des demandes supplémentaires de crédits au motif de différents surcoûts. Ces très mauvaises surprises pourraient être évitées en calculant au plus près les coûts réels. Il comprend mal le passage de 335 millions à 270 millions et voudrait quelques explications.

M. Maudet invoque un motif essentiellement politique. Le conseil d'État en raison de la planification décennale, et de l'entier des normes imposées pense qu'il fallait rester dans des limites acceptables qui ne devaient pas dépasser 270 millions.

Certaines exigences MINERGIE comme des fenêtres ouvrantes n'ont pas été retenues. Les cantons sont déterminés à faire entendre leur voix à Berne contre l'imposition délirante d'un nombre incalculable de nouvelles normes et standards. Il ne paraît en effet pas utile de prévoir des sorties de secours dans une prison ou des sanitaires pour personnes handicapées dans une caserne de pompiers. Or le budget énergétique représente à lui seul un écart de 15 à 20%.

Un député (R) peine toujours à comprendre la raison d'une base à 335 millions plutôt qu'à 270 pour le calcul du pourcentage dévolu au crédit d'études. M. Moraga précise que dans ce crédit d'études de 19 millions on prévoit 1'500'000 F réservés à l'appel d'offre de l'entreprise totale. Afin de s'assurer de pouvoir optimiser le processus pour aboutir à l'objectif de 270 millions, les concepteurs ont préféré conserver une marge suffisante leur permettant de concrétiser toutes les études nécessaires.

M. Maudet craint également les oppositions qui ne manqueront pas de se manifester vis-à-vis de ce projet, d'où la nécessité de réaliser des études extrêmement précises et approfondies en incluant l'argumentation liée au rejet des autres variantes. Il évoque par exemple les intentions de la commune de PUPLINGE sur un terrain situé à proximité, qui présentent des désavantages mais méritent d'être complètement étudiées.

Un député (R) déduit des propos tenus par ses interlocuteurs que pour autant qu'il n'y ait pas d'oppositions lors du processus de mise en œuvre, les dépassements en matière de crédit d'études seront inexistantes.

M^{me} Favre Oliveira tempère l'appréciation du commissaire en lui rappelant que ce chantier fait l'objet à cause de son urgence d'une procédure accélérée et d'un démarrage rapide ce qui signifie qu'il faut se réserver une certaine marge de manœuvre en termes de coûts.

Un député (L) voudrait connaître les experts chargés du calcul du coût total et s'assurer qu'il s'agit de mandataires externes en espérant qu'ils ne sont pas identiques à ceux qui ont procédé au même calcul pour le projet Cento Rapido. Par ailleurs, la procédure accélérée ici engagée implique le recours à un mandataire global ce qui génère le risque d'un quasi-monopole puisque les entrepreneurs capables de gérer tout l'ensemble sont assez rares sans compter qu'ils doivent être disponibles dans le timing souhaité par le département. Le processus paraît donc relativement fermé.

M. Moraga indique qu'à sa connaissance une dizaine de grandes entreprises générales est susceptible de répondre aux conditions de l'offre. La méthode des lots séparés génère également un certain nombre de problématiques, bien visibles dans le cadre de la mise en œuvre de Curabilis. Le respect des délais impose pratiquement le recours à une entreprise totale.

Un député (L) s'attarde ensuite sur les coûts induits, au-delà de l'investissement, c'est-à-dire sur les coûts d'exploitation de cette prison des Dardelles. Il rappelle que l'entreprise totale ne manque pas de s'octroyer une marge qui peut considérablement augmenter si le cahier des charges n'est pas excessivement précis, et à l'occasion de chaque petite modification.

M. Maudet indique que là encore, il s'agira d'utiliser au mieux diverses rotations dont celle des gardiens déjà existants au moment de l'entrée en fonction en 2017. Sur le coût d'exploitation, il se situait en 2012 pour l'office de la détention aux alentours de 100 millions de coûts annuels d'exploitation et devrait se situer avec les différents changements en 2017 à 150 millions, avec une augmentation de 400 employés (pour 450 détenus). Il rappelle que le ratio global prévoit 0,77 « charge de personnel global (hors médical) » pour 1 détenu. Soit une augmentation finale de 50 % supplémentaires sur les coûts de fonctionnement de l'office.

Un député (S) demande s'ils vont installer aussi des fenêtres anti-bruit, comme à *Cento Rapido*. Aussi, il s'enquiert du risque d'isolement dû aux fenêtres. M. Duport explique qu'une grande innovation sur les nouveaux projets pénitentiaires (Brenaz+100 et Les Dardelles) est le caisson acoustique qui joue un rôle énergétique dans la thermique du bâtiment. L'énorme atténuation acoustique a été testée sur Brenaz 1. Ils sont allés un peu plus loin avec une modernisation, mais il est clair que les résultats sont là. Il est clair que le caisson induit un sentiment d'isolement, mais cela implique aussi moins de barreaudage, moins épais. Le détenu aura quand même un contact avec l'extérieur qui est obligatoire.

Un député (R) remarque qu'à *Cento Rapido*, il y a eu beaucoup de plaintes cet été des détenus qui estimaient manquer d'air au moment où il fait vraiment chaud. La circulation d'air est passablement coupée par les mesures anti-bruit, si bien que l'aération des locaux est un peu légère s'il fait très chaud. M. Moraga répond qu'à *Cento Rapido*, il y avait un problème de réglage de ventilation qui a été réglé depuis. La surpopulation carcérale a aussi contribué à ces problèmes. Ils vont mettre en place, à *Cento Rapido*, des films qui limitent l'apport énergétique solaire. M. Tirvaudey ajoute qu'un gros travail a été effectué au niveau de la fenêtre pour résoudre les problèmes de nuisances extérieures, et d'apport d'air frais. Des mesures ont été prises pour la ventilation intérieure, avec un système de pompes à chaleur et de

rafraîchissement. Ils vont pouvoir absorber de façon relativement naturelle une bonne partie des charges dans les cellules pour garantir un climat relativement confortable.

Un député (Ve) observe qu'à la page 24 de l'exposé des motifs du PL, on parle de la procédure de choix des mandataires. On dit que les frais de procédure d'une mise en concurrence coûtent 1.5 millions F. Il demande s'il est courant que la procédure de mise en concurrence sur un marché public soit intégrée à un crédit d'étude.

M. Moraga répond que les concours sont toujours intégrés dans le PL d'étude. Là, ils sont élevés, car on parle d'un cas d'entreprise totale, sachant que l'on doit développer un programme plus clair et plus précis dans ce cadre que par rapport à un concours standard.

Un député (Ve) remarque que les frais d'études eux-mêmes seraient de 17 millions F. Il imagine que cela comprend les plans finaux de la prison. Il demande si l'on peut s'attendre à avoir d'autres frais d'études dans le PL d'investissement qui suivra.

M. Moraga répond que le PL d'étude doit permettre d'aboutir au devis général de la prison, avec le plan de la prison. L'entreprise totale s'engagera sur un montant de construction, sous réserve de l'adoption du PL d'investissement. Après, il y aura le suivi et la direction des travaux, les honoraires, etc. c'est aussi une part d'étude qui est dans l'investissement.

S'agissant de l'entreprise totale, une députée (S) rappelle que la dernière fois, un contrat avait été passé avec un architecte et cela a beaucoup coûté en argent et problèmes. On a vu, 40 ans après, que l'on a dû revenir avec les mêmes mandataires. Par rapport à Curabilis, cela a été un grave problème financier, voire même de conception et d'obligation de garder la conception prévue à l'origine. Elle demande ce qu'il en est dans ce PL, dans ce type de soumission, et ce qui les attend pour le futur. M. Moraga répond que l'on n'est pas dans le schéma de Curabilis. Là, il s'agit du schéma d'entreprise totale qui va gérer les mandataires et les entreprises. C'est à eux d'intégrer, au niveau des appels d'offres AIMP, toutes les clauses.

M. Longchamp ajoute que le cas de Curabilis était complexe, car le contrat avait été conclu bien avant que les AIMP existent. C'est sur cette base que l'architecte avait fait prévaloir le fait qu'il avait été mandaté selon les conditions de l'époque.

S'agissant des nuisances, un député (PDC) a pu constater, lors d'une visite, que le nouveau système de fenêtres est extrêmement efficace. Les nuisances sont le fait du vieux bâtiment principal de Champ-Dollon qui ne répond plus aux normes.

Un député (Ve) revient sur les modalités de la procédure relativement originale qui a été choisie, à savoir celle de l'entreprise totale. Il voudrait comprendre la justification exacte de cette somme destinée à l'appel d'offres et la mise en concurrence de 1'500'000 F.

M. Moraga confirme cette volonté tout en précisant que les règles classiques AIMP en matière d'appels d'offres seront appliquées. Il répète que les marges qui ont été prises et qui peuvent paraître relativement larges sont conditionnées par la nécessité d'engager un programme d'étude particulièrement fouillé tant au niveau technique que du fonctionnement dès lors que l'on se trouve dans la configuration particulière de l'entreprise totale. Le cahier des charges doit être extrêmement précis, bien plus que les exigences d'un concours qui peuvent tenir en quelques pages. En effet, le programme va intégrer des éléments de plans architecturaux, de CVC, de fonctionnement de l'établissement, de risques géologiques...

M. Longchamp confirme. Cette base contractuelle nécessite d'avoir parfaitement défini les besoins et les attentes.

Un député (Ve) imagine alors que cette contrainte va obliger à recourir à des mandats externes alors que par hypothèse, les ressources existent à l'interne.

M. Longchamp ne dément pas les qualités du travail réalisé à l'interne, mais la configuration particulière de ce chantier sur le plan de son urgence oblige à une forte accélération ainsi qu'à pouvoir disposer d'un niveau de détail approfondi.

Un député (Ve) répète sa relative perplexité par rapport aux montants articulés. M. Moraga confirme que la précision du travail envisagé et sa rapidité nécessitent un budget plus important (1'500'000 sur 270 millions) afin de cadrer au mieux ce projet en ayant notamment recours à des experts externes.

Un député (R) voudrait s'assurer que l'on puisse en cas de besoin être capable dans cette configuration un peu particulière de modifier le projet final si par hypothèse une variante plus aboutie était disponible.

M. Moraga rassure le commissaire, le fait de disposer d'un cahier des charges n'obère pas la possibilité de développer plusieurs variantes.

Un député (L) veut s'assurer que la procédure choisie permettra un appel d'offres vers les mandataires. M. Moraga confirme tout en précisant que les mandats inférieurs à 150'000.- F ne relèvent pas de l'obligation AIMP.

Un député (L) poursuit en s'interrogeant sur les effectifs qui seront affectés à ce crédit d'étude. M. Moraga détaille : 1 chef de projet, 1 architecte,

et 2 ingénieurs CVC. Un député (L) constate que la somme totale de 600'000 F est pour le moins conséquente en regard des effectifs considérés. M. Moraga rappelle que ce budget couvre toute la durée d'étude sur un an et demi.

Un député (L) insiste et considère qu'un budget de 16 millions au niveau du crédit d'étude est faramineux. M. Moraga répète l'explication déjà indiquée précédemment sur le recours à un taux moyen. La somme budgétée doit permettre de réaliser l'ensemble des études sur les différents bâtiments qui composent ce projet.

Un député (Ve) revient sur ces 7% pour constater que selon ses calculs, il s'agirait plutôt de 5,9% sur un montant de 270 millions. Pour le reste, il aimerait s'assurer qu'en accordant un tel montant en crédit d'étude, les commissaires n'auront pas la mauvaise surprise d'être confrontés à des frais supplémentaires.

M. Moraga indique que l'on retrouve néanmoins une part d'étude dans la part d'investissement et d'exécution qui nécessite de mettre en œuvre certains détails.

Un député (Ve) en conclut que les frais d'étude seront déclinés sur deux projets de loi et que des frais supplémentaires devront être considérés. M. Moraga confirme effectivement que l'articulation s'opère en deux phases selon deux projets de loi distincts d'une part les 8 % traditionnels, d'autre part 7 % au niveau du crédit d'investissement pour la soumission, les plans d'exécution, le suivi du projet...

Un député (Ve) comprend qu'au sein du projet de loi d'investissement, il faudra compter avec une somme de 18,9 millions c'est-à-dire 7 % en frais d'étude et il ne s'agira au final de rien de moins que 13 % destinés aux frais d'études sur la facture globale.

Un député (L) peine en l'état à pouvoir justifier ce pourcentage particulièrement élevé et souhaiterait pour aider à la compréhension, à la justification et à la décision, pouvoir disposer d'une ventilation plus précise des 7% et notamment quant aux prestations de l'architecte et des deux ingénieurs (600'000 F). Il espère des explications simples et compréhensibles qui ne se limitent pas à la transmission d'une formule alambiquée. Il suppose que l'application d'un ratio ne peut pas servir d'unique justification et que la taille des projets doit également permettre de réaliser des économies d'échelle.

M. Moraga indique au sujet des 600'000 F que le taux qui est appliqué à ce personnel interne à l'État est assez ordinaire, de l'ordre de 105 F de l'heure sur toute la durée des études soit environ deux ans. Par rapport à un projet

standard à 8 %, le pourcentage se situe autour de 6 % pour le crédit d'investissement. On constate donc une économie d'échelle mais l'importance du projet impose aussi des études poussées sur un certain nombre de contraintes notamment liées au contexte pénitentiaire.

Un député (L) souhaiterait savoir si par hypothèse, une réduction à 5 % (au lieu de 6 ou 7%) serait envisageable et constituerait une véritable difficulté pour les concepteurs et les exécutants.

M. Moraga ne peut pas répondre à cette question dans la mesure où une fois encore la procédure choisie est particulière et assez rare ce qui ne lui permet pas d'émettre une estimation précise du montant des études et de cet impact sur ces dernières. Les modèles utilisés pour le calcul du crédit d'étude sont en réalité ceux que l'on utilise dans les procédures traditionnelles, mais appliqués à une procédure particulière.

Un député (Ve) voudrait se voir confirmer qu'au moins une partie de ces frais d'études sont pris en charge au travers d'une subvention de la confédération à hauteur de 35 %. Par ailleurs, il veut s'assurer que les frais d'études sont intégrés dans les frais de construction. M. Moraga confirme que les frais d'études seront activés dans la valeur comptable du bien.

Un député (Ve) souhaite également savoir si le prix du terrain est inclus dans le budget total de 270 millions. M. Moraga confirme.

Un député (L) souhaiterait réduire le coût des études à 15 millions pour un coût de construction maximum de 240 millions. Il demande des explications au département.

Un député (UDC) craint au contraire que cette économie immédiatement visible et évidemment bienvenue ne se traduise finalement par une demande de crédit complémentaire à l'issue du processus.

M. Longchamp répète que l'inconnue subsiste pour ce qui concerne la formule de l'entreprise totale choisie pour ce projet. Hors des habitudes, il est difficile de pouvoir estimer très précisément la marge disponible. Il imagine pour répondre à la question d'un député (UDC) que ce ne sera en principe pas le cas, mais rappelle que le curseur a été fixé dans une logique des moyens à un maximum de 270 millions, d'autre part et une fois encore, il s'agit d'un processus inédit en matière de travaux publics à Genève. Il est donc délicat de mesurer l'impact éventuel que cette réduction pourrait avoir vis-à-vis des études dans le cadre d'une entreprise totale.

Un député (R) rappelle avoir déjà attiré l'attention du département et souhaite avoir des éléments plus détaillés notamment sur la nature des empêchements qu'une telle réduction impliquerait.

M. Moraga répète que l'estimation est difficile dès lors que l'on sort du cadre SIA bien établi. Il rappelle que l'option retenue a déjà subi une diminution de budget, de 335 à 270 millions, or cette réduction implique déjà des mécanismes d'optimisation. Pour le reste, et dans cette configuration particulière, les évaluateurs se sont fondés sur le modèle de calcul classique avec des lots séparés et se sont contentés de reprendre un schéma SIA connu.

M. Longchamp indique qu'en tout état de cause, les responsables et les concepteurs optimiseront les crédits accordés même s'ils sont réduits.

Un député (PDC) soutient la demande d'informations sur l'impact lié à la réduction proposée afin de pouvoir décider sur des bases solides.

Un député (L) rappelle de fâcheux précédents qui eurent pour conséquence d'échauder la commission des travaux (Cento Rapido). Il voudrait pouvoir mieux visualiser le contenu de ce montant global assez mal ventilé (15 ou 19 millions et demi) et obtenir également des éléments supplémentaires sur une version à 240 millions au lieu de 270. Il lui semble raisonnable de partir sur une base de 5 % pour les crédits d'études lorsqu'ils portent sur des chantiers aussi coûteux. Un rapide calcul établi sur la base de mandataires externes à 120 F de l'heure donne une équipe à plein temps de 70 personnes pendant 1 an ou 35 personnes sur 2 ans. Il aimerait également pouvoir comparer les valeurs de deux ou trois grands chantiers ainsi que leur évolution sur la durée de réalisation. Par ailleurs, il est convaincu qu'une entreprise commerciale a évidemment tout intérêt à cadrer ses prestations par rapport à l'enveloppe prévue et n'aura pas naturellement le réflexe de proposer un devis inférieur.

Un député (R) souligne qu'il est effectivement évident que la réussite d'une telle opération en entreprise totale ne pourra se réaliser que pour autant que toutes les incidences et tous les éléments jusqu'au plus infime aient été dûment évalués et intégrés car dans cette configuration l'approximation coûte extrêmement cher. Or il faut bien reconnaître que l'État manque d'expérience dans ce type d'opération.

M. Longchamp voudrait nuancer ce propos. Les concepteurs ne se sont pas lancés in abstracto dans un tel projet mais se sont référés aux exemples déjà construits dans d'autres cantons, et notamment à Zurich alors même que les contraintes et les normes y sont identiques.

M. Moraga revient sur les heures activables de son équipe en rappelant le processus législatif de construction qui commence par un crédit d'étude qui doit permettre d'élaborer le dossier d'autorisation de construire et ainsi servir de base pour l'élaboration d'un crédit d'investissement.

Pour ce qui concerne le chef de projet, il lui a été attribué un pourcentage d'activité aux alentours de 80 % dans la phase de programmation, et 100 à 80% dans la phase d'étude et 20% pour la phase de rédaction du projet de loi d'investissement, enfin pour le bouclage de la loi un pourcentage de 5 %, le dernier mois. Soit un total de 2128 heures.

Un architecte spécialiste est également présent à raison de 10 à 20 % lors de la programmation puis à raison de 10 % les deux derniers mois.

Un ingénieur chef de projet présent entre 60 et 80 % lors de la phase de programmation, puis de 100 à 60 % pour la phase d'étude et de 50 à 20 % lors de la rédaction du projet de loi d'investissement.

Les ingénieurs énergétiques et spécialisés sont présents entre 20 et 80 % selon la phase.

Ce sont au total 5'776 heures à 105 F = 600'480 F d'où la justification de l'enveloppe de 600'000 F indiquée dans le projet de loi.

Au sujet du montant d'investissement prévu dans ce projet de loi, l'étude de faisabilité se situe aux alentours de 335 millions, l'arbitrage du conseil d'État s'est conclu à 270 millions soit un différentiel de 20 % en rappelant que les établissements zurichois comparables ont coûté en 1995 pour 435 détenus, quelque 250 millions.

Il faudrait évidemment y rajouter l'indexation entre 1995 et 2017, soit 14% ou 35 millions, ainsi que toutes les évolutions énergétiques sur 12 ans à hauteur de 20 % selon la norme SIA 380/1, soit 50 millions. Par ailleurs, l'ajout de fenêtres acoustiques (contre des fenêtres en PVC à Zurich) équivaut à une dépense supplémentaire de 6 millions, sans oublier les portes spéciales pour les cellules (contre des portes en bois à Zurich) qui coûteront un supplément de 2 millions.

Au final, la comparaison entre les établissements zurichois existants et le futur établissement genevois, reviendrait à comparer 334 millions contre 270 millions. Ce budget est donc construit sur des éléments calculés au plus près.

Quant au prix par place de détention, un projet qui devrait bientôt voir le jour dans les Grisons, prévoit un coût de 713'000 F par place, contre 573'000 F à Zurich et 567'000 F à Genève.

Sur les frais d'étude de 16 millions, le scénario de l'entreprise totale n'est pas sous-tendu par des normes et des schémas bien arrêtés. D'où l'idée de partir sur l'idée d'un schéma traditionnel comme dans la configuration des lots séparés. Les prestations d'architecte ont été calculées selon la norme SIA 102, à hauteur de 9'300'000 F avec les phases comprises d'avant-projet, de

projet, de devis général et d'autorisation de construire. Ces 9 millions représentent 32 % de la prestation totale des honoraires d'architectes. Pour les ingénieurs civils (norme SIA 103), les prestations sont estimées à 2'200'000. Pour les ingénieurs CVC (norme SIA 108), les prestations sont estimées à 2'800'000 soit 27 % des prestations globales de ces ingénieurs. D'autres prestations ont été estimées comme celle des ingénieurs chargés de la protection incendie (100'000 F), ou des ingénieurs façade (340'000 F), ingénieur acousticien (180'000 F), ingénieur forestier (105'000 F), géo technicien (90'000 F), économiste de la construction (25'000 F), les sondes test (80'000 F), la plate-forme informatique et d'échange des plans (350'000 F). Soit un total de 15'792'000 F - dans un schéma traditionnel difficile à comparer au schéma proposé. Par ailleurs, il faudra dans le schéma d'entreprise totale ne pas oublier de prévoir des bureaux de contrôle liés à cette mise en œuvre particulière, mandatés par l'OBA. Un juriste externe spécialisé dans ce domaine devra également compléter le dispositif.

Il faudra évaluer les différentes options énergétiques dès lors qu'au sein d'un pénitencier les détenus ont nettement tendance à ouvrir en permanence la fenêtre des cellules. Il faudra donc prendre en compte ce type de comportement que l'infrastructure ne peut pas contrebalancer. Le choix final ne pouvant être orienté qu'en fonction d'alternatives précisément évaluées. Par ailleurs, ce projet ne pourra pas échapper à une étude d'impact, sans compter la gestion des oppositions. Sur le plan de la stratégie, l'adjudication étant fondée sur notamment sur le coût global de l'ouvrage, il faut toutefois se rappeler qu'au-delà de la négociation, subsiste le principe des vases communicants entre les différents budgets prévus pour la réalisation globale. Donc, l'abaissement du coût du projet de loi d'étude ne coïncidera pas au final avec des économies, ce d'autant que la phase d'étude vise justement à être conforme à la prestation pour limiter les frais induits (comme les frais d'intérêts, si l'entreprise totale devait les prendre en charge puis immanquablement les répercuter). Le risque sous-jacent d'une réduction du budget d'étude portera très probablement sur les délais d'élaboration du projet constructif et sur le dépassement du budget de construction.

Il reprend pour terminer l'exemple du BDL2 qui était initialement prévu à 158 millions (et au final 253 millions) pour 8'500'000 F destinés aux études soit un pourcentage de 5,8% contre 6,4% pour le futur établissement pénitentiaire genevois.

Un député (L) croit savoir que le mécanisme de l'entreprise totale sera utilisé pour des travaux publics à Genève pour la première fois. Or, dans le canton du Jura, un chantier public a été réalisé en entreprise totale pour un montant de 50 millions, montant dans lequel figurait déjà le crédit d'étude à

charge de l'entreprise totale. Le budget mis au concours comprenait cette part de crédit d'étude. Il craint que l'on se perde à Genève à vouloir combiner deux modèles très différents. L'une ou l'autre voie doit être suivie de manière cohérente.

M. Moraga rappelle que le chiffrage seulement se base sur la méthode traditionnelle. Deux méthodes existent au niveau de l'adjudication en entreprise totale. L'une, de type AIMP avec un programme, l'autre sur la base SIA 143 qui définit les mandats d'étude parallèles et dans ce cadre se situe le concours concepteur-constructeur. Cette norme est récente, environ trois ans, et dès le deuxième tour, les entreprises totales qui ne seront pas retenues pourront percevoir des indemnités à hauteur de 50 % des frais engagés. Pour cette raison, les concepteurs ne veulent pas partir sur la base de cette norme SIA 143. Par hypothèse, les entreprises totales rejetées devraient être rémunérées chacune à 50 % de leurs dépenses (entre 2 et 3 millions dépensés par entreprise). Quant à l'exemple donné dans le Jura, il ne dispose pas de tous les éléments lui permettant une réponse adéquate.

Un député (L) estime qu'il serait justement profitable pour la commission de pouvoir comparer avec un tel exemple.

M. Moraga précise néanmoins que les deux situations ne sont pas parfaitement comparables avec d'une part des entreprises totales non indemnisées dans le cadre d'une AIMP puis qui devenues adjudicatrices vont être rémunérées pour la partie autorisation de construire et devis général. Il faudrait bien s'assurer de la phase concernée dans le Jura.

Un député (L) aurait souhaité prendre contact avec les autorités jurassiennes en charge de ce dossier (M. Charles JUILLARD).

Un député (Ve) revient sur la comparaison entre le bâtiment zurichois construit en 1995 et le futur bâtiment genevois à partir de 2017 pour la juger peu comparable. Par conséquent, la comparaison du coût par place n'est pas véritablement pertinente. D'autant qu'un bâtiment plus petit est proportionnellement plus coûteux.

Sur le concept énergétique du nouveau bâtiment estimé à 50 millions, un député (Ve) aurait alors souhaité une comparaison identique avec le bâtiment de 1995. M. Moraga indique que la comparaison entre les normes de 1995 et les normes actuelles ne peut pas être établie. Un député. (Ve) voulait s'assurer que les 50 millions équivalaient à la totalité du concept énergétique du nouveau bâtiment. M. Moraga indique qu'il ne s'agit pas de la totalité mais seulement de la plus-value c'est-à-dire du surcoût.

Un député (L) n'est pas pleinement satisfait de la réponse donnée aux interrogations de son collègue. Il a bien entendu l'argument partiel de la

compensation à 50 % mais reste néanmoins dubitatif quant au montant total du crédit d'étude. Il estime qu'il serait utile d'entendre les responsables du projet jurassien dans la mesure où ce dernier a été effectué sur une base d'entreprise totale. Au-delà des différences de projets, la méthodologie est certainement intéressante de manière à ne pas s'engager dans une sorte de demi-mesure typique de certaines mises en œuvre à Genève.

Une députée (S) n'est pas spécialiste mais dans la mesure où les contraintes en matière de construction d'un pénitencier sont relativement normées, il devrait être possible d'articuler un chiffre de base au plus près des exigences minimales ce d'autant que la variation dans un cadre donné et contraint ne devrait pas être trop significative d'un établissement à l'autre puisqu'il remplit essentiellement une même fonction de détention. Par conséquent, le crédit d'étude vu les contraintes obligatoires semble particulièrement élevées.

M. Moraga indique que les comparaisons possibles avec d'autres établissements de la même taille sont assez limitées, raison pour laquelle l'établissement zurichois a été jugé le plus proche du projet genevois.

Un député (R) souhaiterait que le département puisse élaborer une fiche reprenant différents éléments sur le fonctionnement de la phase étude, de la phase des travaux avec une comparaison entre la méthode traditionnelle et l'entreprise totale. Puisqu'il existe plusieurs exemples d'entreprises totales, en Suisse ou en France, il serait utile de pouvoir en prendre connaissance pour nourrir la comparaison. Par ailleurs, il faudrait vérifier que le 50 % de remboursement n'est pas simplement le remboursement des frais engagés par une entreprise pour réaliser le crédit d'étude.

M. Moraga indique que dans la phase adjudication-concours aucune indemnité n'est reversée à l'entreprise totale, puis la phase d'étude allant jusqu'à l'autorisation de construire qui sera l'objet d'une facturation. Effectivement, l'entreprise totale va remettre un prix global comprenant les études avec une répartition interne variable sujette à négociations pour déterminer la part entre le crédit d'étude et le crédit d'investissement. Il répète que l'entreprise totale répercutera les intérêts et procédera selon le principe des vases communicants. Dans cette hypothèse, l'économie sur la globalité du projet est nulle.

Un député (R) voudrait savoir si une entreprise totale qui se présenterait avec un projet à 250 millions incluant le crédit étude aurait une chance de pouvoir concourir. M. Moraga n'est pas persuadé qu'une entreprise totale puisse raisonnablement engager un risque de 10 à 15 millions sur les crédits

d'étude. Le risque porte généralement sur 2 à 3 millions dans le cadre des AIMP.

Une députée (Ve) voudrait s'assurer que le prix du terrain est inclus dans le budget des 270 millions car figure la mention « hors acquisitions foncières ».

M. Moraga confirme que l'acquisition foncière qui se situe entre 15 et 20 millions est intégrée dans les 270 millions. Cette mention valait pour l'établissement zurichois pour lequel il ne disposait pas de l'information concernant l'acquisition du terrain au moment de l'élaboration de cette présentation. Pour ne pas fausser la comparaison, cet élément n'a pas été pris en compte.

Un député (L) confirme qu'il existe un projet d'entreprise totale pour le campus de la HES jurassienne. Cette procédure est à deux tours. La première étape constituée par des avant-projets en entreprise totale, dans un cadre relativement rigide de normes bien définies, puis une sélection sur la base des entreprises répondantes. Le deuxième tour porte sur un projet pratiquement finalisé et prêt à être mis en œuvre. Il comprend que l'on puisse éventuellement mieux rémunérer cette méthode que celle des concours d'architecture mais avec l'avantage d'un projet totalement cadré au moment du vote de l'investissement devant la commission des travaux. On peut supposer que le temps passé sur les explications de choix de procédure sera du temps gagné par rapport à la crainte d'une répétition d'un scénario du type Cento Rapido. S'il comprend parfaitement la motivation de l'urgence, il pense néanmoins que les députés ne doivent pas se priver d'explications précises même si ces dernières doivent apparemment prendre un peu plus de temps. En outre, il craint les réactions politiques négatives de la nouvelle composition parlementaire si elle devait être confrontée à un dépassement de crédit. Il propose de bien étudier la solution à deux tours, avec un budget fixé de manière définitive par l'entreprise totale.

M. Moraga revient sur la norme SIA 143. Le premier tour sert à la sélection, lors du deuxième tour, les entreprises totales non retenues ont droit à une indemnité de 50 % correspondant à leurs dépenses. Il lui paraît étonnant que le canton du Jura ait pu s'exonérer d'un tel dédommagement. D'où la nécessité de bien vérifier les phases concernées.

A une députée (Ve) qui s'interroge sur le rattachement départemental unique ou partagé de Curabilis, M. Maudet indique que sous réserve des changements que pourrait engendrer le dossier de la Pâquerette, Curabilis avait été imaginé comme dépendant du département de la sécurité, avec une partie qui sera une migration de la Pâquerette de Champ-Dollon vers

Curabilis, mais restant sous la responsabilité des HUG. Le drame récent du mois passé a fortement remis en cause ce modèle. Le nouveau conseil d'État devra trancher sur la suite et sur la base des éléments contenus dans le rapport final (au 31 janvier prochain) de Me ZIEGLER. Toutefois, il est déjà communément admis qu'une double hiérarchie à la fois médicale et sécuritaire est relativement problématique. La décision devrait être prise d'ici à la fin du mois de janvier 2014. Le nouveau règlement de Curabilis devra préciser une ligne hiérarchique particulièrement claire sans du jamais exclure l'intervention des personnels de santé, mais en tant que personnels d'appui, et non comme référents hiérarchiques. Il semblerait, mais il est trop tôt pour l'affirmer, que le curseur ira plutôt dans la direction des aspects de sécurité.

A une députée (Ve) qui s'interroge sur les coûts de Curabilis figurant dans le projet de loi, M. GIRARD indique que ces chiffres sont ceux relevant du rapport sur la planification pénitentiaire datant de novembre 2012. À cette époque, un dépassement de crédit avait été anticipé. Mais dans l'intervalle entre novembre 2012 et juin 2013, le projet a été retravaillé afin de trouver des économies qui ont été formalisées dans un courrier adressé à la commission par M. Longchamp, en juin dernier.

Un député (L) indique que l'audition du canton du Jura n'a d'autre objectif que de comparer une situation d'entreprise totale. Si un autre exemple apparaît plus pertinent, il faut alors s'y intéresser. Il est conscient qu'il s'agit d'un bâtiment scolaire et non d'une prison, d'un budget de 50 millions et non de 270 millions. Toutefois, l'explication fondamentale de la méthodologie reste probablement valable. Or, la seule expérience en entreprise générale de Cento Rapido a été mauvaise, raison pour laquelle, il importe de trouver une autre méthode. Une députée (S) va également dans ce sens.

Un député (R) précise que pour sa part, il ne réclame pas une audition mais simplement de pouvoir comprendre sur la base d'informations complémentaires le fonctionnement général. Il ne manquera pas de prendre contact avec quelques entreprises pour s'en informer. Une fiche explicative sur les deux modes de construction lui suffit amplement, notamment sous l'angle du crédit d'études.

Un député (L) souhaite également mieux comprendre, sans nécessairement convoquer une audition.

M. Moraga précise que la procédure zurichoise est un peu plus simple dans la mesure où la phase du PL du crédit d'études n'existe pas.

Un député (R) voudrait s'assurer que dans l'hypothèse où une entreprise venait proposer un projet clés en main répondant aux spécifications, au prix de 250 millions, alors cette proposition pourrait être prise en compte. Il

rappelle de manière plus générale que la nécessité d'une nouvelle prison n'est absolument pas remise en cause.

Un député (L) s'interroge sur la base de décision à Zurich si le PL de crédit d'études n'est pas prévu. M. Moraga imagine que la base est fonction d'une étude de faisabilité. Mais si le phasage n'est pas le même, le budget global ne change pas.

M. Moraga rappelle que la commission a demandé des comparaisons entre différents projets réalisés en entreprise totale. S'agissant des Dardelles, le PL d'études représente 7.2% de l'investissement global. Ce crédit d'étude comprend l'avant-projet, le projet, l'autorisation de construire et l'adjudication en entreprise totale. Le PL d'investissement de travaux comprend les travaux préparatoires, la réalisation et la livraison. S'agissant de la prison de la Plaine de l'Orbe, dans le canton de Vaud, le fonctionnement est différent. En effet, le PL d'études s'arrête à l'avant-projet, ce qui veut dire que le projet et la mise à l'enquête - notamment - se font dans le cadre du PL d'investissement. Le PL d'études représente 2.8% de l'investissement, mais il est peu comparable à leur PL d'étude. Si on veut comparer, à prestation équivalente, jusqu'à la mise à l'enquête, ils l'estiment à environ 9% du coût global de l'investissement. La différence est que les vaudois font un avant-projet réalisé par un bureau d'architecte. C'est sur cette base qu'ils constituent une entreprise totale. Ils ont contacté aussi le canton du Jura qui a le même système que Genève, i.e. avec un PL d'études qui comprend l'avant-projet, le projet, et l'autorisation de construire. Le projet d'études représente 3.4 millions F sur 48 millions F, soit 7.1%, sachant que la base de l'appel d'offre est un cahier des charges assez succinct. Ce n'est pas une programmation comme ils souhaitent la réaliser à Genève. Ceci représente 7.1% du montant global de l'investissement. Etant un projet global de 48 millions F, le ratio paraît plus ou moins équivalent aux Dardelles, mais la prestation au niveau de la définition du programme n'est pas la même. En France, une loi globale, la loi d'orientation et de programmation pour la justice, comprend la réalisation de 13'200 places. Les trois projets de Mont de Marsan, Bourg en Bresse et Rennes représentent 2'100 places. Au niveau de la prestation, ils font un avant-projet sommaire, puis ils adjugent à l'entreprise totale. Ensuite, il y a un avant-projet, un projet et un permis de construire. Ils estiment à environ 12% le ratio pour arriver à la prestation du permis de construire.

Un député (R) remarque qu'en France, cela représente 12%, sur la base du total. Beaucoup plus de choses se font avant. Il demande si l'avant-projet sommaire est fait par l'Etat et le reste est fait par les entreprises. M. Moraga répond par la négative. Ils partent du même principe que l'Etat de Genève, à

savoir une programmation très détaillée, puis ce sont les entreprises totales qui rendent un avant-projet sommaire.

Un député (R) comprend que le cahier des charges précis est fait par l'Etat. M. Moraga le confirme. C'est à partir de l'avant-projet sommaire qu'il y a une adjudication. L'entreprise totale doit réaliser l'avant-projet, le projet, et le permis de construire.

Un député (R) cite Curabilis où l'on a vu les coûts exploser. Il lui semble qu'il est peut-être moins risqué de faire un avant-projet Etat et qu'ensuite, les entreprises le livrent. Il craint qu'avec l'avant-projet, le projet et l'autorisation de construire, il faille toujours encore 10-15 millions F de plus.

M. Moraga explique qu'à Genève, ils souhaitent une programmation. Ensuite, c'est aux entreprises totales de fonder l'avant-projet. Ils souhaitent laisser cette marge de manœuvre aux entreprises totales, sachant que le prix d'investissement est faible. Ils souhaitent que l'optimisation se fasse à la base.

Un député (R) cite le cas où l'Etat a dépensé 15-19 millions F pour l'avant-projet, et au moment où l'on peut travailler en entreprise totale, celle-ci dit que l'on ne peut pas signer à ce prix-là, car il faut 10 millions F. Il demande ce qu'il est possible de faire dans un tel cas.

M. Moraga dit que le but est que le prix soit finalisé au moment de l'adjudication, à l'avant-projet. Après, il y aura des options. Le but est qu'à la présentation du crédit d'investissement, il y ait un accord contractuel sous réserve de l'adoption du PL pour éviter toute surprise. Ceci est contraire à ce qui s'est passé pour *Cento Rapido*, où l'on a fait un avant-projet, un crédit d'investissement pour se rendre compte que cela ne correspondait pas à ce qui avait été voté. Dans le cas présent, un crédit d'investissement sera présenté, et il y aura un engagement.

Peu importe le système, un député (R) souhaite que cela coûte ce qui est indiqué sur le PL, et que le produit réponde aux normes.

M. Moraga explique qu'ils souhaitent développer une programmation assez détaillée, en laissant la marge de manœuvre aux entreprises totales pour optimiser le projet. Ceci évite de d'avoir un projet qu'il faudra reprendre, car il ne correspond pas au coût ciblé.

Un député (L) pense qu'en laissant cela aux entreprises totales, l'Etat va mandater des mandataires qui ne seront pas des entreprises totales. Ensuite, ils vont faire un appel d'offres en entreprise totale. Le coût de base pour les mandataires est de 1.5 millions F. Ensuite, c'est l'entreprise totale. Il demande pourquoi ne pas donner les 1.5 millions F voire 1 million F de plus pour dédommager les entreprises qui participeraient à l'appel d'offre, mais

sans aller plus loin. C'est à elles de s'engager. Ainsi, elles donnent un avant-projet prêt à être autorisable.

M. Moraga dit que cette approche est semblable au système jurassien qui fonctionne bien pour un petit projet qui n'est pas très complexe. Pour un pénitencier de 450 places, ils doivent aller dans le détail de la programmation en termes de fonctionnement, et en termes énergétiques notamment. C'est aussi un engagement du département utilisateur.

Un député (L) est d'accord que la préparation du cahier des charges coûte 1.5 million F. Ce sont les 16 millions F qui lui posent problème. Il est surpris que dans ces projets, ils n'aient pas pris l'exemple de Zurich. Il se demande pourquoi ne pas trouver une entreprise générale qui s'engage selon le cahier des charges et que l'Etat inscrive le montant maximum prêt à accepter. Il cite l'exemple de l'EPFL qui fait beaucoup de travaux, notamment un pôle pour la Bio-ingénierie. L'EPFL a suivi l'approche en entreprise totale, en indiquant très clairement que le plafond était fixé à 63 millions F TTC. Il y avait en outre des critères d'adjudication, et un seul tour. Il a demandé à une personne du jury s'il ne fallait pas faire cela en deux tours. Cette personne a répondu qu'étant donné qu'il n'y a que 5 ou 6 sociétés potentielles, il ne sert à rien de faire une procédure sélective à deux tours. Il n'y a pas besoin de les indemniser pour la moitié du montant. Il y a une plus grande souplesse aujourd'hui. A l'EPFL, c'est 100'000 F maximum par participant, soit 700'000 F en tout.

M. Moraga dit qu'en termes de prestations dans le PL d'étude, l'adjudication coûterait 1.5 millions F. Le problème est qu'il faut aller à l'autorisation de construire pour préavisier le crédit d'investissement. Pour un établissement de 450 places, complexe en termes de concept énergétique, concept feu, pour fiabiliser le prix avec l'entreprise totale, ils sont obligés d'aller jusqu'à l'autorisation de construire. En s'arrêtant à l'avant-projet et en dépensant 1.5 millions F, on risque de présenter un projet où l'entreprise totale prend certaines hypothèses en termes de concept feu et énergétique et se retrouver, au moment de l'autorisation de construire avec des doléances pour des modifications. Ainsi, le prix ne sera pas fiabilisé. C'est pour cela qu'ils souhaitent aller jusqu'à l'autorisation de construire pour fiabiliser le prix, surtout pour un pénitencier où le concept incendie est très complexe. Au moment de l'appel d'offre, les entreprises s'engagent sur un prix selon l'avant-projet. Le prix est fondé sur un descriptif. Pour fiabiliser à 100% le prix, la seule solution est de passer par l'autorisation de construire, surtout pour un pénitencier où il y a de nombreuses problématiques au niveau des normes.

Un député (L) cite la prison de la Plaine de l'Orbe ou celle de Zurich qui sont sujettes aux mêmes normes. M. Moraga remarque que les normes concernant le feu sont larges et sujettes à beaucoup d'interprétation. Selon les autorités, l'interprétation est différente. Pour eux, il est donc important de passer par une autorisation de construire.

Un député (L) comprend que l'entreprise qui va être choisie dans le cadre de l'appel d'offre va être rémunérée jusqu'à l'autorisation de construire, et si celle-ci est délivrée, l'entreprise continue pour le montant prévu dans le cadre de l'appel d'offre. M. Moraga le confirme : au stade de l'autorisation de construire, le prix sera ferme et définitif.

Un député (L) s'enquiert du montant plafond dans l'appel d'offres. M. Moraga répond qu'ils ne l'ont pas encore défini. Le budget global est de 270 millions F, tel que prévu dans le plan décennal des investissements. Après, il faut discuter pour savoir s'il n'y a pas de contraintes. Dans le Jura, le PL était de 48 millions F et l'appel d'offre, de 45 millions F. Ils ont donc gardé une réserve. Aujourd'hui, ils n'ont pas identifié la contrainte. Ils pensent que l'entreprise totale est le meilleur schéma contractuel pour sortir un projet à faible coût. A Zurich, la question du PL d'études et du PL de crédit d'investissements ne se pose pas, sachant qu'il n'y a qu'un PL d'investissement.

Un député (L) remarque qu'à Genève, le parlement est obligé de voter des montants sans avoir la garantie que l'on ne va pas demander plus que ce qui est prévu aujourd'hui. L'avantage avec un projet à 270 millions F, c'est que le parlement peut dire « oui » ou « non » directement à cela. Sa crainte est que l'on dépense entre 15 ou 20 millions F et que dans un an, on revienne avec un crédit d'investissement pour arriver à un total de 330 millions F.

M. Moraga signale que le PL d'études indique un prix-plafond de 270 millions F. Si on le dépasse, il faudra adapter le programme pénitencier, par exemple par une réduction de 450 places à 400.

Un député (L) est entièrement d'accord avec le fait qu'il faut passer par une entreprise totale. Il cite un projet en Romandie à 300 millions F qui est une catastrophe, car l'architecte et l'entreprise générale ne s'entendent pas du tout. Définir un cahier des charges suffisamment précis avec des règles très strictes, cela coûte. Avec 2.5 millions F - en comptant 200'000 F par entreprise générale au lieu de 100'000 F, il y a la possibilité de faire cela, et sur cette base, de proposer un crédit d'investissement puis de le voter.

M. Longchamp explique que l'Etat a conduit le même raisonnement avec une conclusion différente. On a idéalement besoin d'une prison de 450 places. Ils se sont demandé ce que l'on peut mettre dans un plan

d'investissement, sachant que l'on veut finir le CMU, construire des logements, le CEVA, etc. Il signale d'ailleurs que le projet « Blue Brain » viendra à Genève pour 0 F. 270 millions F est le montant maximum qu'ils peuvent consacrer dans le plan d'investissement pour cette prison. Ensuite, ils ont fait une analyse de ce que l'on pouvait construire en Suisse, conformément aux normes fédérales. On pourrait remettre ces normes en cause politiquement si on en avait la compétence, quand on voit que l'on en est à des espaces comparables à ceux offerts aux familles dans les immeubles en zones de développement. Ceci dit, dans le cas des prisons, l'essentiel de leur vie va se passer dans cet endroit. Personne ne peut donc imaginer s'éloigner de ces normes, sauf à vouloir renoncer à des subventions fédérales. Ensuite, ils se sont demandé quel était le meilleur moyen d'atteindre cet objectif. Ils sont arrivés à la conclusion qu'une entreprise totale serait le mieux. C'est une chose nouvelle, car ils n'ont jamais construit en entreprise totale quelque chose d'une telle importance. L'élément de complexité qui est très important, est le fait que l'établissement extrêmement précis du cahier des charges a des conséquences très précises sur le coût. C'est pour ne pas l'avoir fait qu'ils se sont retrouvés avec des dépassements invraisemblables et un état de finition qui aujourd'hui pose problèmes. En bref, la prison bon marché qu'ils croyaient construire va coûter plus cher que la prison chère qu'ils ont refusée, avec des niveaux de qualité inégaux. Ainsi, ils ont voulu partir en entreprise totale et pousser les études au maximum. L'enveloppe est non seulement globale, mais il y a aussi une marge de sécurité, du fait qu'ils ne pourront pas débloquer l'argent sans l'accord et le vote formel du Grand Conseil. C'est à ce moment qu'ils examineront s'il faut passer à 400 places et non 450. Il attire l'attention sur la pression extrême qui est faite à l'intérieur des prisons. Il s'agit de la possibilité de régler tous les problèmes qui n'ont pas encore été réglés et prendre 50 ans d'avance sur la suite. Ce qui a coulé Curabilis dans un certain nombre de dispositifs est de ne pas fixer précisément ce que l'on veut vis-à-vis des entreprises, du département rapporteur et la direction future de l'établissement. Ils doivent aujourd'hui tenir des positions sur Curabilis qui auront des impacts sur la maîtrise du budget qui sont invraisemblables, de façon à présenter un bouclage de crédit similaire à ce qui a été voté et avec une réalisation qui ressemble à ce qui a été prévu. Ils sont partis des mêmes prémisses pour arriver à ces conclusions. Un député (L) part du principe qu'il faudrait laisser l'entreprise faire. Il n'y aurait plus personne pour contrôler la coalition d'une entreprise à qui on laissera la liberté de penser la conception du bâtiment. L'idée a donc été de dire que l'Etat boucle une réflexion jusqu'au bout, jusqu'au type de serrure voulue, afin de ne pas avoir de marge d'interprétation. Ensuite, l'Etat propose un montant de 270 millions F pour 450 places. Ainsi, soit on

privilegie les 270 millions F, mais il ne sera possible que de faire 430 ou 400 places ; ou alors des entreprises proposent des choses interessantes à 230 ou 250 millions F, car la concurrence aura joue.

Un député (L) n'a surtout pas dit qu'il fallait laisser faire l'entreprise. Le cahier des charges est le plus important, et l'appel d'offre est capital. Ce service ne coûte pas 16 millions F. Il coûte 2.5 millions F, ou les frais qu'il y aura avec les différents mandataires qui vont travailler sur ce dossier, plus les ressources du département. C'est le maitre d'ouvrage qui va déterminer ce qu'il veut vraiment, ce n'est pas l'entreprise générale. Inévitablement, il y a un énorme travail à faire au départ. Les frais d'études rentrent dans le crédit d'investissement global. L'Etat préfère aller jusqu'à l'autorisation de construire pour revenir devant le parlement avec un projet totalement ficelé plutôt que de revenir après le 1^{er} appel d'offre fait sur la base d'un avant-projet qui est normalement, à peu de choses près, ce qui devrait pouvoir être autorisé - si le cahier des charges est bien fait, qu'il y a un bon jury et de bons experts. Dans ce cas, il ne devrait pas y avoir trop de soucis. Ce qui compte pour lui c'est que l'entreprise soit liée sur le coût annoncé dans l'appel d'offre, et que l'on ait dans le cadre de l'appel d'offre, des entreprises qui vont « se mouiller ». Il ne souhaite pas se retrouver uniquement avec des honoraires, que l'entreprise propose quelque chose entre 200-400 millions F, et que l'on choisisse celle qui a le moins d'honoraires et qui a plus ou moins bonne réputation. Le but est de faire un appel d'offre entreprise totale avec un engagement très clair sur le coût des travaux et la réalisation, avec cahier des charges suffisamment précis.

M. Moraga précise que dans tous les projets qu'ils réalisent, dans le crédit d'étude, il y a la prestation de l'autorisation de construire. Entre l'avant-projet et le projet, il y a un monde en termes de détails, de chiffrage, etc. Ce sont deux prestations complètement différentes. Le projet est une prestation bien plus importante. Il ne pense pas qu'il soit possible de fiabiliser le prix sans l'autorisation, car il y a trop d'aléas sur un projet pénitencier. Il faut arriver à un prix à plus ou moins 5-10% selon les aléas lors de l'adjudication et le fiabiliser à 100% au moment de l'autorisation de construire. Ils veulent éviter de faire un avant-projet, déposer un crédit d'investissement et avoir des aléas une fois qu'on a l'autorisation de construire. Ils souhaitent aller jusqu'au bout du projet pour avoir un prix fiabilisé à 100%.

Un député (L) est gêné par le fait de dire que pour fiabiliser le coût, c'est l'autorisation de construire. Si le cahier des charges est clair, il n'y a pas de raison que ce soient les entreprises générales qui fiabilisent. Elles connaissent les lois. M. Moraga cite les normes AEAI qui n'ont pas la même interprétation sur différents cantons. Il le voit tous les jours. L'autorisation de

construire permet de stabiliser les détails de l'exécution et un élément indispensable pour fiabiliser le prix - ce n'est pas le cas de l'avant-projet.

Un député (L) remarque que la police du feu c'est l'Etat. Cela voudrait dire que le cahier des charges est mal fait.

M. Longchamp signale que pour une autorisation de construire, il peut y avoir jusqu'à 45 préavis. Tous les jours, il y a des conflits de politiques publiques qui ne s'arrêtent pas à la police du feu, mais au service des forêts, service de l'agriculture, la CMNS, etc. Les lois votées en matière de lutte contre le feu ont pour but d'éviter que les gens brûlent dans des bâtiments. Elles ont une complexité plus grande dans des prisons, où il ne peut pas y avoir de sorties de secours tous les 3 mètres.

M. Moraga ajoute que la police du feu a son interprétation et son regard. Le maître d'ouvrage ne souhaite pas prendre cette responsabilité.

Un député (L) comprend qu'il y a trois méthodes pour construire : la méthode traditionnelle avec un architecte ; l'entreprise générale ; et l'entreprise totale. Dans le cas présent, 19.5 millions F de crédit d'étude sont prévus pour une prison qui va coûter 270 millions F. M. Moraga confirme que les 19 millions F sont additionnels aux 270 millions F.

Un député (L) a le sentiment que l'on est sur le schéma d'une entreprise générale : on va utiliser 19.5 millions F pour développer un avant-projet, un projet et pour l'autorisation de construire. Puis, l'entreprise générale construira la prison, dans une enveloppe globale. Pour l'entreprise totale, il comprend que le cahier des charges est le plus précis possible. La question est qui peut construire pour 270 millions F et les frais d'études sont compris dans les 270 millions F. Ainsi, il ne comprend pas pourquoi en quoi on fait une entreprise totale dans le cas présent et pas une entreprise générale. Il demande si le service qui va définir le cahier des charges dépend du département de la sécurité. Il cite le cas du logiciel informatique du service des contraventions, discuté cette semaine à la commission de contrôle de gestion. Ils ont reçu un rapport accablant de l'ICF. Il s'avère que le service n'a pas fait son travail au niveau du cahier des charges, et le résultat est que le logiciel ne répond pas aux normes de sécurité. Si le service pénitentiaire fait une erreur dans l'établissement du cahier des charges, on risque d'avoir des surprises.

M. Longchamp répond que l'Etat est soumis comme n'importe quel citoyen à des processus d'autorisation de construire. Lorsque l'on dépose un projet, on dépose une demande définitive d'autorisation de construire qui est examinée de tous les points de vue qui relèvent d'une politique publique potentiellement concernée. L'Etat est soumis au même contrôle, du point de

vue de la zone agricole, énergétique, etc. Toutes les lois sont respectées. Il y a 45 organismes préavisés possibles théoriquement, dont certains sont contradictoires. C'est le métier de la direction des autorisations, voire du Conseiller d'Etat, que d'arbitrer entre différentes options. Les lois sur le patrimoine visent à protéger le patrimoine historique ; les lois sur l'énergie visent à rendre les bâtiments les plus efficaces sur le plan énergétique. On se heurte vite à ces problématiques. Dans la salle présente, les fenêtres ont un intérêt historique, mais sont une tragédie du point de vue énergétique. A un moment, il faut faire des arbitrages. L'Etat est soumis au même arbitrage. L'Etat ne peut pas décider arbitrairement de les changer. Ainsi, entre le projet de départ discuté avec l'architecte et le projet prêt à démarrer, il peut y avoir un monde. Pour certaines opérations, cela peut prendre des années. Pour le projet des Vergers, le processus d'autorisation de construire a duré plus d'un an et demi dans sa dernière phase. Et pendant ce temps, les gens ont travaillé. Parmi les points problématiques pour une prison, il y a la question du feu, car toutes les normes habituelles d'évacuation en cas de feu sont par définition incompatibles avec la mission même d'une prison. Il y a en a d'autres aussi, tel que l'agriculture ou encore les forêts. Le projet autorisable n'est peut-être pas le projet idéal, mais celui qui répond à toutes les exigences de la loi.

Un député (L) comprend que tout ceci coûte 19.5 millions F. M. Longchamp cite le cas du Musée d'Art et d'Histoire. Il s'agissait de la rénovation couplée à un agrandissement dans la cour, pas d'une construction. Avant d'avoir délivré l'autorisation, il a fallu 1 an et demi de travail, uniquement sur le plan du patrimoine. Pourtant, toutes les autorités militaient pour le projet le plus simple, rapide et réalisable.

M. Moraga précise qu'il y a la phase de programmation, à 1.5 millions F, où l'OBA mandate des programmeurs, des architectes, des ingénieurs. Une fois le programme défini, ils lancent l'appel d'offres. Le rendu de l'appel d'offres sera l'avant-projet. Là, ils vont adjuger sur la base de l'avant-projet à une entreprise totale qui aura la responsabilité de l'exécution et de la conception. Dès cette phase, c'est l'entreprise totale qui va aller jusqu'à l'autorisation de construire. Ils n'ont pas voulu faire d'entreprise générale, car il y a un risque important en termes de délais, i.e. que le mandataire mandaté par l'OBA n'arrive pas à suivre au niveau des plans, et qu'au final, l'entreprise générale revendique des coûts pour cela. C'est pour cela qu'ils ont fait le choix de l'entreprise totale.

Un député (L) comprend qu'en additionnant tous les coûts, le total est de 289.5 millions F. M. Longchamp le confirme. C'est dans le plan des investissements sous deux rubriques : 19.5 millions F d'études et 270 millions de réalisation F.

Un député (L) comprend que c'est un service au sein du DS qui va établir le cahier des charges précis et que c'est le DU qui construit. Il demande qui aura la responsabilité. M. Longchamp explique que le Conseil d'Etat essaye de reprendre un certain nombre de choses en main sur la manière dont sont menés les investissements, notamment du fait que l'on ne passe plus par les crédits-programme à partir d'un moment, et que les cahiers des charges sont définis de manière plus précise.

Un député (L) comprend qu'il y a une double signature dans le cahier des charges. M. Moraga dit qu'il y a deux éléments. Au niveau de la programmation, ils souhaitent avoir un programmiste externe spécialiste dans le pénitencier, pour avoir un œil d'expert. Par ailleurs, ils veulent mettre en place un manuel de projet qui définit les rôles et les responsabilités, pour qu'il y ait un engagement clair de l'utilisateur. En entreprise totale, le point négatif est que chaque demande complémentaire se fera ultérieurement, d'où le manuel. M. Moraga explique qu'il y a très peu de programmeurs en Suisse. En France, il y en a plus. Le fonctionnement d'une prison reste le même en France ou Suisse. Ce qui change, ce sont les surfaces et les zones d'ateliers qui sont plus généreuses en Suisse. Ainsi, il peut avoir un regard critique. C'est indispensable, car à l'OBA, ils n'ont pas cette compétence technique pour valider un programme. Avoir un expert extérieur est un garde-fou.

Une députée (S) cite l'éventualité de problème de prolongation de temps, car dans les adjudications de travaux, suivant à qui on donne le travail, il peut y avoir des recours des mois durant d'entreprises qui n'ont pas été choisies.

M. Moraga estime que le risque de recours est limité. En entreprise totale, c'est une seule adjudication, contrairement à un schéma traditionnel, où l'on a entre 50 et 60 adjudications aux différentes entreprises.

Par rapport à l'intégration de ces frais d'études dans le coût final, un député (L) remarque qu'il est indiqué à la page 25 du PL que le coût probable des travaux et des honoraires est estimé à 335 millions F, abaissé à 270 millions F selon leurs estimations. Pour lui ces montants comprennent ces frais d'études, car ce sont aussi des frais pour une autorisation de construire. A son avis, les honoraires d'entreprise générales sont compris dans les 270 millions F, ou alors la formulation n'est pas correcte. M. Moraga dit que dans le cas présent, ils ont identifié 270 millions F qui correspondaient bien à la phase d'investissements. Il y a aussi des honoraires sur la partie investissement en termes d'exécution, de soumission, de plans bons pour l'exécution.

Un député (L) pense que si l'on avait pris un architecte au lieu de prendre une entreprise totale, sans passer par la phase d'étude, on aurait estimé le coût probable des travaux et des honoraires. Là, on dit que le coût probable des travaux et des honoraires est estimé à 335 millions F. Pour lui, ce montant comprend les 19.5 millions. Il y a déjà des honoraires pour l'autorisation de construire.

M. Moraga dit qu'il y a deux parties : les honoraires et les honoraires sur investissement, en sachant que lorsqu'un PL a été établi, on se pose des questions sur l'entreprise totale ou sur le champ traditionnel. Ainsi, dans le PL, ils ne parlent pas d'entreprise totale - la décision a été prise après coup.

M. Longchamp ajoute que le coût total de l'investissement est de 270 millions F + 19.5 millions F.

Le Président remarque que l'inflation n'est pas nulle pour tout ce qui est chantier. Dans les 270 millions F, il comprend que rien n'est prévu à ce propos. Il s'attend donc à un crédit supplémentaire à un moment donné.

M. Moraga répond que les 270 millions F sont un prix plafond. Ils doivent rentrer dedans. Si l'autorisation et le PL d'investissement est voté longtemps après, ils ne peuvent pas garantir que le prix sera le même. Si c'est dans le PL, l'entreprise totale s'engagera aussi sur ce prix, sans renchérissement. C'est une problématique liée à la formulation dans le cahier des charges. L'entreprise totale devra répondre selon le cahier. S'il est indiqué que le prix est bloqué jusqu'à 2020, l'entreprise rendra son prix en fonction.

8. Discussion et vote

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11254 :

Pour : 11 (1 UDC, 1 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 S)

Contre : ---

Abstention : 3 (3 Ve)

L'entrée en matière du PL 11254 est acceptée.

Pour donner suite à la demande de la commune de Puplinge, M. Longchamp propose la modification de l'appellation aujourd'hui utilisée pour ce nouveau bâtiment, à savoir Pré-Marquis. En effet, cette dénomination de Pré-Marquis recoupe déjà celle d'un quartier habité ce qui pour des raisons évidentes postule en faveur d'un changement.

Après diverses recherches, diverses options ont été abandonnées (comme par exemple Gramand ou Cornière) et a subsisté la proposition suivante : «Etablissement Les Dardelles» avec l'approbation du maire concerné (qui ne se prononce évidemment et à ce stade que sur le changement de nom sans du tout avaliser l'ensemble du projet).

La version la plus vraisemblable sur l'étymologie proviendrait du terme « dard » signifiant flèche ou javelot ou « dardier » c'est-à-dire piège à sanglier posé autour des cultures.

Un député (MCG) fait remarquer qu'il existe un chemin Dardelles à Puplinge. M. Longchamp confirme mais signale que ce chemin n'accueille aucun habitant.

Vote sur l'amendement proposé par M. Longchamp (nouveau nom : Etablissement « Les Dardelles » - modification du titre et de l'art. 1, al. 1)

Pour : 14 (1 UDC, 2 MCG, 3 L, 2 R, 2 PDC, 1 S, 3 V)

Contre : ---

Abstention : ---

L'amendement est accepté.

Un député (L) annonce ensuite qu'il souhaitait ramener le crédit d'étude de 19'500'000 F à 15'000'000 F dont la ventilation a l'art. 1, al. 1 serait la suivante :

- 13'400'000 F pour les frais d'études
- 1'072'000 F pour la TVA
- 528'000 F pour l'activation des prestations du personnel interne

Le coût de construction total serait de 240 000 000 F.

M. Longchamp propose une solution médiane qui pourrait être introduite sous la forme d'un amendement à l'article 2 alinéa 3 : « Le Conseil d'État est autorisé à dépenser une tranche de 15'000'000 F. La seconde tranche de 4'500'000 F doit faire l'objet d'une autorisation de la commission des travaux ».

Un député (L) peine à comprendre la véritable différence que pourrait apporter cet amendement qui laisse naturellement la porte ouverte à une augmentation des dépenses puisque la limite des dépenses reste fixée à 19'500'000 F. Il lui semble que la voie du crédit complémentaire n'est pas plus compliquée, en cas de besoin.

M. Longchamp voit une différence de taille, celle qui motive cette configuration à savoir la volonté de gagner du temps or l'aval de la commission des travaux peut être obtenu dans le délai d'une semaine contre un minimum de trois mois en cas de projet de loi de crédit complémentaire, avec l'adoption par le Conseil d'Etat puis un vote du Grand Conseil après examen par la commission des travaux.

Un député (R) indique ne pas être forcément opposé au montant proposé par le projet de loi et pourrait même imaginer d'adopter ce crédit de 19'500'000 mais répète avoir besoin de plus d'éléments d'information et de précisions avant de se prononcer. Si les doutes sont levés, alors on peut même gagner du temps sur la proposition d'amendement de M. Longchamp. Par ailleurs, il lui semble plus franc de voter le crédit à 15 millions ou le crédit à 19 millions que de rentrer dans une solution alternative dont l'utilité ne lui apparaît pas très clairement.

Un député (MCG) peine également à comprendre l'utilité d'un tel amendement et s'interroge sur le fait de savoir si la commission des travaux serait légitime dans cette prérogative de décision sur un montant aussi élevé. M. Girard indique que la commission des travaux dispose effectivement de compétences élargies pour accorder un crédit complémentaire jusqu'à 20 % du crédit initial et 1'000'000 au maximum. Or, dans ce cas, il ne s'agirait pas d'un crédit complémentaire, mais d'une autorisation de dépenser un crédit déjà voté. Cela rentre parfaitement dans les prérogatives de la commission.

En effet, M. Longchamp précise bien que l'autorisation consentie porterait sur le montant total de 19'500'000 F, mais le rajout d'un tel amendement obligerait à obtenir le consentement de la commission des travaux pour l'utilisation de la dernière tranche de 4'500'000 F.

Un député (L) revient sur son sentiment premier celui d'une inflation à peine croyable des coûts de construction des infrastructures dans les cantons pour lesquels les explications aujourd'hui données lui paraissent insuffisantes.

Un député (Ve) constate que son collègue, député (L), convient enfin du surcoût très significatif des prisons genevoises d'où l'intérêt d'une organisation future en concordat.

Une députée (Ve) rappelle que les Verts ne peuvent pas être d'accord avec le projet tel que proposé. Ils seraient d'accord d'amender ce PL et demander l'examen de cette autre variante. Là aussi, il y n'y a pas de réponse claire. Ce qui a été fait à Curabilis est tellement catastrophique que cela vaut la peine d'envisager cette 2^{ème} version, même si elle paraît plus compliquée quant aux propriétaires.

Un député (L) demande ce qu'il se passe si on perd une année sur ce dossier. M. Longchamp répond que la semaine dernière, on en était à 851 détenus - record absolu et historique - à la prison de Champ-Dollon. Il évoque les risques que cela induit, notamment en été. Le jour où il y aura une mutinerie, le Conseil d'Etat sera alors obligé d'invoquer la clause d'urgence. C'est une question de sécurité publique. On ne peut pas se résoudre à l'idée que l'on va donner des instructions à la police « d'arrêter d'arrêter », et à la justice, de lever le pied et de rendre des ordonnances de remis en liberté. La situation est objectivement extrêmement délicate et les réponses apportées déploieront leurs effets dans plusieurs étés. A un moment, quelque chose doit se passer. Le Conseil d'Etat ne peut se résoudre à l'idée qu'il faille attendre une crise pour ensuite en constater les effets, qui seront catastrophiques.

Un député (L) pense qu'il va falloir voter ce PL. Chacun prendra ses responsabilités. On sait que certains ne veulent pas plus de prisons, car ils ne veulent pas enfermer les gens. Soit on ne fait rien et on reste dans la situation actuelle et chacun prendra ses responsabilités, soit on admet qu'il est plus cohérent de la construire à côté de Champ-Dollon plutôt que le long de la Seymaz, ce qui semble évident d'après les études faites et au niveau de la rationalisation, ne serait-ce que pour des questions de coûts. A un moment, il faut prendre des décisions. Il y a une urgence. Quand on a parlé de Cento Rapido, on parlait de risque de mort d'homme. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu mort d'homme à Champ-Dollon, mais à l'époque, il y avait un très gros risque. Avec cette surpopulation, il y a un risque de mutinerie, un risque de gros problèmes au sein des détenus ou avec les gardiens. Son groupe n'est pas très satisfait de devoir voter des PL un peu dans l'urgence et aurait aimé une autre solution, mais visiblement, il n'y a que cette solution qui se profile. Soit on suit cette option et on règle le problème ; soit on ne veut pas de ce PL, on attend de trouver d'autres solutions, mais on prend de très gros risques politiques.

En tant que membre de la commission des visiteurs, un député (R) peut dire qu'il n'y a pas de places disponibles ailleurs en Suisse. Le pénitencier fonctionne comme un hôtel. S'il n'y a pas de places, les prisons ne prennent pas de gens. Le problème principal à Genève et qui surcharge Champ-Dollon est la détention préventive dans l'attente d'un jugement en force avant d'envoyer les condamnés à l'autre bout de la Suisse pour purger une peine. Il s'étonnerait si les Verts soutenaient une politique qui vise à faire prendre l'avion à des prisonniers de Lugano jusqu'à Genève chaque fois qu'il y a un recours. En termes de gestion de l'environnement, ce n'est pas la meilleure des solutions. Il faut être responsable face au problème de la préventive. Ensuite, c'est le problème des courtes peines où il est inutile d'envoyer les

gens ailleurs en Suisse. C'est là qu'il y a des problèmes de surpopulation : les gens qui accomplissent de longues peines, on finit toujours par leur trouver une place dans des pénitenciers. Envoyer des francophones en Suisse allemande n'est pas forcément une bonne idée. Il encourage très vivement les Verts à faire un rapport de minorité sur le sujet.

Une députée (Ve) rappelle que quand les Verts ont voté Brenaz I, ils se sont étonnés de faire une prison modulable et qui pouvait être agrandie facilement. Ils ont demandé pourquoi il n'était construit qu'un étage, car on sait que ce sera trop petit à terme. Ensuite, le Conseil d'Etat a proposé un crédit d'étude pour Brenaz II, avec 150 places pour désengorger Champ-Dollon, mais il est revenu avec un crédit d'investissement pour de la détention administrative. Il faudrait savoir. Les Verts ont voté Cento Rapido. Cela devait aussi désengorger Champ-Dollon, ce qui a été un peu le cas. Ainsi, on est toujours dans une espèce de saucissonnage qui fait qu'on arrive à une situation intolérable pour les prisonniers et les gardiens. Quelques détenus sont en exécution de peine à Champ-Dollon alors qu'ils n'ont rien à y faire et qu'ils pourraient être transférés là où il y a des places ailleurs en Suisse. Les données de l'OFS sont claires : il y a des places ailleurs en Suisse.

Un député (Ve) rappelle que les Verts ont toujours fait des remarques rationnelles qui visent à avoir des prisons rapidement et construire rationnellement pour économiser les ressources publiques. Certains collègues devraient s'épargner de certaines déclarations au sujet des Verts. Les Verts n'ont pas été majoritaires au Pouvoir et n'étaient pas en charge des travaux ni de la police. On arrive à une situation de retard accumulé. Aujourd'hui, on présente dans l'urgence des projets qui ne sont pas rationnels. Ces pénitenciers pourraient être construits en commun et ailleurs pour épargner des ressources publiques. Le destin de Genève n'est pas obligatoirement de faire de l'hôtellerie pour des prévenus. On peut les héberger ailleurs, en territoire francophone notamment.

Au caucus de son groupe, un député (UDC) explique qu'ils ont discuté de la prise de position sur l'urgence du Conseil d'Etat concernant Brenaz II. Ils ont débouché sur ce PL. Il est assez emprunté par rapport à certaines positions, car il semblerait que son groupe soit assez divisé sur la question, tenant compte des remarques de la commune. Personnellement, il soutient totalement la politique qu'ils ont toujours voulu appliquer : ils ont toujours, par programme électoral successif, demandé des places supplémentaires. Ils ont aussi demandé, par voie de résolutions, motions, etc., des places supplémentaires, l'agrandissement de la Brenaz, etc. Ainsi, il prend sa responsabilité à titre personnel et prend le pari de défendre ce PL. Il acceptera

ce crédit d'étude. Ils en débattront dans son caucus pour voir si son groupe sera d'accord.

Une députée (S) remarque qu'autant au niveau architectural, Brenaz II était clair, autant au niveau tactique, on a l'impression que l'urgence des 450 places est due aux accords faits avec la Confédération concernant les places de détention administrative. Ceci est très gênant. On dit qu'il n'y a pas de marge et qu'il faut construire, alors que Curabilis va ouvrir l'année prochaine et va quand même en partie un peu soulager Champ-Dollon. Brenaz II va être aussi construit dans un laps de temps relativement rapide. Ainsi, elle pense qu'il y a une petite respiration qui permettrait de considérer les deux espaces au niveau du PL d'étude. Déclasser le long du chemin de Champ-Dollon va peut-être prendre plus de temps, mais le sentiment d'avoir des voisins réfractaires et qui vont faire trainer les choses d'une manière ou d'une autre, n'est pas si simple à gérer, surtout lorsqu'il s'agit de pénitenciers. Ainsi, elle va proposer un amendement à l'art. 1 de ce PL demandant à ce que les deux variantes soient étudiées. On pourra alors évaluer beaucoup plus précisément, à la fin du crédit d'étude, les différences de temps pour les autorisations et éventuelles oppositions de l'une ou l'autre des variantes. A ce stade, si l'on veut qu'il y ait un accord tacite de la plupart des gens et des députés, son groupe proposera cet amendement. S'agissant de l'agrandissement de Champ-Dollon, son groupe est aussi d'accord qu'il faut donner un peu plus de respiration à terme.

Un député (L) rappelle qu'il s'agit ici de la commission des travaux et que sa mission première est d'étudier l'aspect financier du projet. Il n'y a pas lieu de tenir le débat sur la planification pénitentiaire ici. M. Maudet a été extrêmement clair sur la vision à l'horizon 2022. Il ne s'agit pas de créer dans l'urgence quoi que ce soit. Il s'agit de développer une planification qui a été approuvée par le Conseil d'Etat et que le PLR soutient. Son groupe soutiendra ce PL, avec l'amendement - qui sauf erreur va être déposé par le Conseil d'Etat - et qui va baisser à 16.5 millions F le montant du crédit d'étude. Il y a eu un débat assez riche dans son caucus sur ce crédit d'étude. Ils ne sont pas tous convaincus que c'est la meilleure manière de faire, mais ils ont confiance en les Conseillers d'Etat et l'administration. Il leur semble essentiel que le cahier des charges soit extrêmement bien établi et précis, en particulier en entreprise totale. Ils ont bien compris que l'enveloppe globale est de 286.5 millions F. Ils seront attentifs sur ce point. Ils ne souhaitent pas de dépassement. Ces constructions s'inscrivent parfaitement dans la planification pénitentiaire genevoise qui a été présentée. Il est certain qu'avec ces constructions, on arrive à saturation sur ce site. A l'horizon 2035, il

faudra envisager d'autres choses. Ainsi, le groupe PLR soutiendra le PL avec l'amendement qui sera présenté par le département.

Le Président dit qu'au niveau du groupe MCG, il est évident qu'ils vont soutenir ce projet. Si on prend en compte les coûts et les frais d'exploitation, cela va alourdir le budget de fonctionnement du canton. Toutefois, cela répond à un besoin. Cela fait partie des tâches régaliennes de l'Etat. M. Longchamp a annoncé qu'il y avait 850 détenus la semaine passée à Champ-Dollon. Au départ, Champ-Dollon, c'était 270 places. On a créé 100 places de plus. On parle maintenant de 450 places. On est encore en-dessous de la capacité que l'on devrait avoir pour accueillir les détenus actuels. Par manque de capacité, il y a peut-être moins de coups judiciaires. Il y a des peines qui ne sont pas exécutées à cause de cela. Aujourd'hui, c'est un besoin. Si on attend 2017, le chiffre de 850 va peut-être baisser, mais cela s'est rarement vu, à moins que l'on augmente de manière drastique la police. Pour l'heure, le constat est assez affligeant. D'autres solutions auraient peut-être pu être trouvées par rapport à la zone agricole. Certes, il faut regrouper tous les centres de responsabilité, notamment les divers services. On ne peut pas faire des doublons. On n'a pas le temps de tout recommencer. Il faut aller de l'avant. Ils soutiendront ce projet tel qu'il est, sans amendement.

Un député (UDC) fait référence à l'amendement suggéré par une députée (S) pour faire l'étude de deux variantes. Il imagine qu'il faut alors multiplier le montant du PL par deux. M. Moraga dit qu'en termes de prix, ce n'est pas nécessairement le cas, étant donné que c'est un appel d'offres. Ils peuvent donc proposer les deux variantes. Par contre, ils doivent lancer la modification de zone rapidement pour tenir les délais annoncés. Avec les deux variantes, cela décale la modification de zone d'un an et demi voire deux ans. Ceci retarderait tout le projet de 2 ans.

Un député (MCG) n'a pas assisté au dernier caucus de son groupe. Toutefois, il est tout à fait favorable à voter ce PL. Il y a 30 ans de retard dans la planification pénitentiaire à Genève. Il manque des places, il y a un PL et des amendements sont proposés par le Conseil d'Etat pour diminuer les coûts. Il soutiendra le PL, avec l'amendement tel qu'il sera proposé.

Une députée (Ve) est d'accord qu'il s'agit ici de la commission des travaux et qu'il n'est pas question de planification pénitentiaire. Cela dit, ce qui est voté ici a des incidences sur l'engagement du personnel. Visiblement, il est difficile de trouver des gardiens. L'Office pénitentiaire et tous ces services doivent être solides, avec à leur direction des gens à même de gérer 1'115 détenus. Les Verts attirent l'attention sur toutes ces incidences. Par ailleurs, on s'aperçoit que de plus en plus de détenus seraient « Curabilis-

compatibles », ce qui pose problème. Les 92 places à Curabilis sont déjà occupées.

Un député (Ve) ajoute que les coûts vont être multipliés par deux et le nombre de personnes engagées pour s'occuper de ces prisonniers va être multiplié par deux aussi. Il faut avoir une idée de ce que cela implique pour Genève.

Vote (2^e débat)

Le Président rappelle que l'entrée matière du PL 11254 a été acceptée. Le titre et préambule modifiés (remplacement de « Pré-Marquis » par « Les Dardelles ») ont été acceptés. Ce changement de nom vaut pour tout le reste du PL.

Une députée (S) propose un amendement au titre du PL. Outre ce qui a été décidé jusqu'à maintenant et les changements de montant qu'il faudra encore introduire, elle propose l'amendement suivant : « *Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 19 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles-Vers la Seymaz) sur le site pénitentiaire rive gauche* ». Ce sera un raccourci. Ils reviendront avec un amendement à l'article 1, après toutes les modifications sur le montants, comme suit : « ¹ *Un crédit d'étude de 19 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement de 450 places d'exécution de sanctions pénales (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche. Les emplacements sur les lieux dits Pré-Marquis et vers la Seymaz seront étudiés.* ». Le nom « Pré-Marquis » n'existe plus, mais le lieu-dit, dans les cadastres, s'appelle Pré-Marquis.

Le Président met aux voix l'amendement du groupe socialiste au titre du PL 11254 :

Pour : 4 (2 S, 2 Ve)

Contre : 7 (2 MCG, 2 L, 2 R, 1 PDC)

Abstention : 2 (1 UDC, 1 L)

Cet amendement est refusé.

Le Président rappelle que la commission était entrée en matière sur le PL 11254. Un amendement qui était resté en suspens avait été déposé à l'art. 1 par un député (L).

M. Longchamp distribue l'amendement du Conseil d'Etat. Il explique que cet amendement prend place à l'article 1 et à l'article 2. Il répartit les différents éléments en fonction d'une diminution des frais d'études. L'activation des prestations du personnel interne ne change pas. Le calcul a été fait sur le reste.

Le Président comprend que le groupe libéral retire son amendement en attendant la proposition du Conseil d'Etat.

Le Président indique que le montant doit être remplacé au titre et préambule. Il met aux voix l'amendement suivant du Conseil d'Etat :
« Projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche » :

Pour : 13 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : ---

Abstention : ---

Cet amendement est accepté.

Le Président met aux voix le titre et préambule ainsi modifiés :

Pour : 9 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC)

Contre : ---

Abstention : 4 (2 Ve, 2 S)

Le titre et préambule ainsi modifiés sont acceptés.

Le Président lit l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 1 comme suit :

«¹ Un crédit d'étude de 16 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement de 450 places d'exécution de sanctions pénales (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche.

² Il se décompose de la manière suivante :

- Frais d'études 14 722 222 F

- TVA (8%) 1 177 778 F

- Renchérissement 0 F

- Activation des prestations du personnel interne 600 000 F

Total 16 500 000 F »

Il met aux voix cet amendement:

Pour : 13 (2 MCG, 3 L, 2 R, 1 PDC, 1 UDC, 2 Ve, 2 S)

Contre : ---

Abstention : ---

Cet amendement est accepté à l'unanimité des présents.

Une députée (S) propose l'amendement suivant à l'art. 1 al. 1 : « ¹ *Un crédit d'étude de 16 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement de 450 places d'exécution de sanctions pénales (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche. Les emplacements sur les lieux dits Pré-Marquis et Vers la Seymaz seront étudiés.* ».

Le Président met aux voix cet amendement :

Pour : 4 (2 Ve, 2 S)

Contre : 7 (2 MCG, 3 L, 1 R, 1 PDC)

Abstention : 1 (1 UDC)

Cet amendement est refusé.

Le Président met aux voix l'ensemble de l'article 1 ainsi amendé :

Pour : 8 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC)

Abstention : 4 (2 Ve, 2 S)

Contre : ---

L'article 1 ainsi amendé est accepté.

Le Président lit l'article 2 tel qu'amendé par le Conseil d'Etat comme suit :

« ¹ *Ce crédit ne figure pas au budget d'investissement dès 2013. Il est comptabilisé dès 2013 sous la politique publique H – sécurité et population (rubrique No 05.04.06.00 50400000).*

² *Ce crédit se décompose de la manière suivante :*

- *Frais de procédure de mise en concurrence 1 500 000 F*

- *Frais d'études 13 222 222 F*

- TVA (8%) 1 177 778 F
- Renchérissement 0 F
- Activation des prestations du personnel interne 600 000 F
Total 16 500 000 F »

Pour : 12 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 2 Ve, 2 S)
Contre : ---
Abstention : ---

Cet amendement est accepté à l'unanimité des présents.

Le Président met aux voix l'article 2 ainsi amendé :

Pour : 12 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 2 Ve, 2 S)
Contre : ---
Abstention : ---

L'article 2 ainsi amendé est accepté à l'unanimité des présents.

Le Président lit puis met aux voix l'article 3 :

Pour : 10 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 1 R, 1 PDC, 2 S)
Contre : ---
Abstention : 2 (2 Ve)

L'article 3 est accepté.

A un député (L), par rapport à l'article 4, M. Moraga répond que la durée de l'amortissement est de 40 ans. Un député (L) a en effet entendu que Champ-Dollon était complètement obsolète, alors qu'elle a été construite il y a 40 ans. M. Moraga confirme que la durée de l'amortissement est de 40 ans.

Le Président lit puis met aux voix l'article 4 :

Pour : 11 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 S)
Contre : ---
Abstention : 2 (2 Ve)

L'article 4 est accepté.

Le Président lit puis met aux voix l'article 5 :

Pour : 11 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 S)

Contre : ---

Abstention : 2 (2 Ve)

L'article 5 est accepté.

S'agissant de l'article 6, une députée (S) remarque l'entrée en vigueur très prochaine de la nouvelle LGAF. M. Longchamp dit que les modifications nécessaires relatives à l'entrée en vigueur de la nouvelle LGAF seront apportées selon la procédure usuelle par le secrétariat du Grand Conseil et par le service des visas législatifs.

Le Président lit puis met aux voix l'article 6 :

Pour : 11 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 S)

Contre : ---

Abstention : 2 (2 Ve)

L'article 6 est accepté.

Une députée (Ve) précise que si l'amendement socialiste avait été accepté, les Verts auraient voté ce PL, car il y aurait eu cette 2^{ème} option qu'ils avaient aussi demandée. Cela n'a pas été accepté. Ils s'abstiendront donc sur ce crédit d'étude. Ceci ne préjuge pas de la suite, i.e. du crédit d'investissement ni du déclassement de la zone agricole qui sera présenté à la commission de l'aménagement.

Un député (R) dit que son groupe se réjouit de voter ce PL dans son ensemble. L'entreprise totale est quelque chose de nouveau pour tout le monde. Ils se réjouissent de voir comment cela va fonctionner. Ils seront très attentifs, mais ils ont pleinement confiance. Ils se réjouissent de voir le résultat, avec si possible pas d'augmentation de crédit pour la construction.

Un député (L) va dans le même sens et espère pouvoir arriver à des économies. Son groupe fait confiance, mais il n'y a pas une unanimité par rapport à la manière avec laquelle y arriver. Il y a beaucoup d'incertitudes. Ils seront très attentifs à la suite de ce dossier. Beaucoup dans son groupe ne croient pas à l'entreprise totale. Ce dossier ne sera pas classé comme les autres PL. Ils vont regarder cela très attentivement, en espérant que c'est la

bonne solution. Il est convaincu que si c'est bien géré, c'est la bonne solution et cela permettra de faire d'autres expériences de ce type à l'avenir.

Une députée (S) ne se réjouit pas de la construction d'une prison. C'est un signe que le système de société ne fonctionne pas correctement et que l'on n'arrive pas à réfréner les délits, etc. autrement que par des moyens policiers et carcéraux. Il y a d'autres questions à se poser en amont. Ceci dit, on ne peut plus laisser Champ-Dollon tel quel. C'est pourquoi, elle votera ce PL, tout en sachant que c'est un PL d'étude et que le PL d'investissement viendra après. Elle sera attentive à ce qui se passe au niveau de la république et au niveau financier. Il a été dit que l'on peut encore moduler entre les deux PL. Sous cette condition, elle votera le PL.

Un député (Ve) dit qu'il n'y a pas matière à se réjouir de voter un PL pour une prison d'une taille aussi importante. Il évoque la charge financière de la construction et du fonctionnement. Il invite ses collègues à prendre leurs responsabilités.

Un député (L) partage l'avis que l'on ne peut pas se réjouir de la construction d'une prison. Le groupe PLR sera très attentif à l'utilisation de ce crédit d'étude. On a trop souvent vu des dérapages. Il cite le service des contraventions. Ils sont fatigués de voir cette mauvaise gestion en interne. Il demande à ce que la commission des travaux soit régulièrement informée de l'évolution de ce dossier, pour que toutes les garanties soient données que l'on ne dépassera pas le montant global de 286.5 millions F.

Un député (PDC) dit que personne ne se réjouit de construire une prison. Cela dit, son groupe accueille favorablement ce projet pour toutes les raisons émises, notamment la sécurité.

Le Président dit que pour son groupe MCG, c'est quelque chose d'essentiel, mais malheureux. Les prisons sont le résultat d'échec de nos institutions, à l'exception des gens de passages qui viennent commettre des délits. Le MCG est beaucoup plus favorable à augmenter d'une manière drastique la police, afin de prévenir, plutôt que d'avoir un système de répression et devoir construire des prisons d'une telle ampleur. Il s'agit d'une des plus grandes prisons de Suisse, ce qui est un triste record. On se rend compte que les places ne seront pas suffisantes par rapport à ce qui existe aujourd'hui. Le groupe MCG soutiendra tous ces projets, de même que l'urgence pour la séance plénière.

Le Président met aux voix le PL 11254 dans son ensemble:

Pour : 10 (1 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 2 S)

Contre : ---

Abstention : 3 (3 Ve)

Le PL 11254 est accepté dans son ensemble.

Comme il n'y a pas de rapport de minorité, la commission est d'avis que ce PL soit voté en plénière selon la procédure des extraits, étant donné que lorsque ce projet de loi sera traité en séance plénière, le débat « prisons » aura déjà eu lieu sur le projet Brenaz II (PL 11272-A) qui, lui, fait l'objet d'un rapport de minorité.

Conclusion

La commission reste quelque peu sceptique sur le respect du coût final annoncé (CHF 289.5 mios) et restera très attentive au déroulement du processus qui aboutira au crédit d'investissement, la construction en entreprise totale étant une première.

Au vu de la planification pénitentiaire dans laquelle l'étude et la réalisation de cet établissement s'inscrit parfaitement et compte tenu du besoin avéré urgent de places d'exécution de sanctions pénales, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Catégorie de débat : III (extraits)

Projet de loi (11254)

ouvrant un crédit d'étude de 16 500 000 F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 16 500 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement de 450 places d'exécution de sanctions pénales (Etablissement Les Dardelles) sur le site pénitentiaire rive gauche.

² Il se décompose de la manière suivante :

- Frais d'études	14 722 222 F
- TVA (8%)	1 777 778 F
- Renchérissement	0 F
- Activation des prestations du personnel interne	<u>600 000 F</u>
Total	16 500 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit ne figure pas au budget d'investissement dès 2013. Il est comptabilisé dès 2013 sous la politique publique H – sécurité et population (rubrique N° 05.04.06.00 50400000).

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Frais de procédure de mise en concurrence	1 500 000 F
- Frais d'étude	13 222 222 F
- TVA (8%)	1 777 778 F
- Renchérissement	0 F
- Activation des prestations du personnel interne	<u>600 000 F</u>
Total	16 500 000 F

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil

d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Utilité publique

La réalisation d'un établissement d'exécution de sanctions pénales sur le site pénitentiaire rive gauche est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

ANNEXE 1

PL 11254 ouvrant un crédit d'étude de 19'500'000F en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Pré-Marquis) sur le site pénitentiaire rive gauche



Département de l'Urbanisme
Office des Bâtiments – Direction des Constructions

08.11.2013 - Page 1

Choix de l'implantation – variante retenue



Département de l'urbanisme
Office des Bâtiments

08.11.2013 - Page 2

Choix de l'implantation – variante retenue

1. Limitation des nuisances de l'établissement Pré-Marquis,
2. Limitation des nuisances de l'établissement de Champ-Dollon,
3. Sûreté, sécurité,
4. Energie,
5. Fonctionnement.



Choix de l'implantation – variante 2 et 3



Choix de l'implantation – variante 4

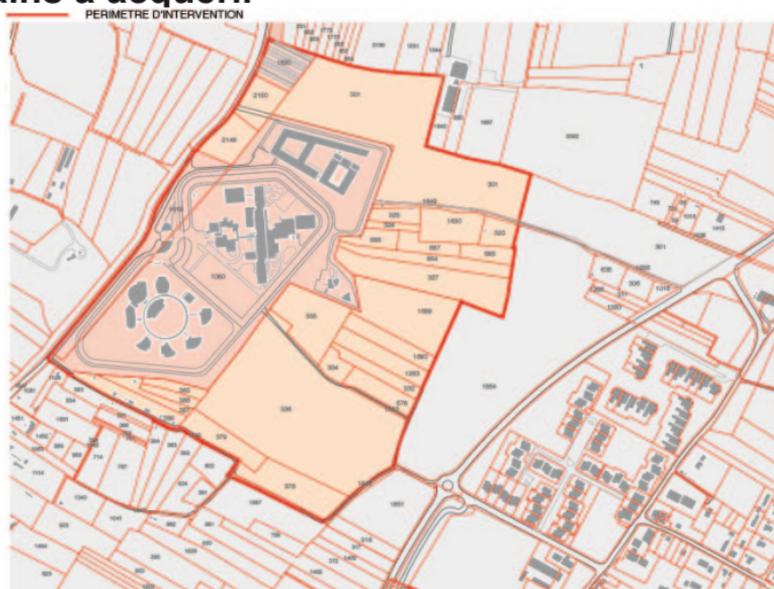


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'urbanisme
Office des Bâtiments

08.11.2013 - Page 5

Terrains à acquérir



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'urbanisme
Office des Bâtiments

08.11.2013 - Page 6

Planning intentionnel:

- **2^{ème} trimestre 2014:** Adjudication entreprise totale,
- **Fin 2014:** Dépose Projet de Loi Investissements
- **1^{er} trimestre 2015:** Modification de zones,
- **1^{er} trimestre 2015:** Démarrage des travaux,
- **Mi-2017:** Livraison de l'ouvrage.

Coûts:

- Projet de Loi 11254 ouvrant un crédit d'étude de **19.5 millions F** en vue de la réalisation et l'équipement d'un établissement fermé d'exécution de sanctions pénales de 450 places (Etablissement Pré-Marquis) sur le site pénitentiaire rive gauche,
- Projet de Loi Investissements estimé: **270 millions F**.



PL 11272 ouvrant un crédit d'investissement de 69'954'000F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative



Historique du projet "Brenaz II"

- **18 novembre 2011:** Adoption du Projet de Loi 10842, ouvrant un crédit d'étude de 5.6 millions de F en vue de l'agrandissement et de l'équipement de l'établissement fermé La Brenaz,
- **9 octobre 2012:** Demande, auprès de la Commission des Travaux du Grand Conseil, de modifier le programme du PL 10842,
- **4 avril 2013:** Dépose de l'autorisation de construire,
- **Juillet 2013:** Lancement des appels d'offres,
- **28 août 2013:** Adoption, par le Conseil d'Etat, du Projet de Loi Investissements n°11272 ouvrant un crédit d'investissement de 69'954'000F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'urbanisme
Office des Bâtiments

08.11.2013 - Page 11



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département de l'urbanisme
Office des Bâtiments

08.11.2013 - Page 12

Planning et coûts

- **Dernier trimestre 2013**: Travaux préparatoires,
 - **1^{er} janvier 2014** : Démarrage des travaux (sous réserve de l'entrée en vigueur de la nouvelle base légale du financement fédéral),
 - **1^{er} trimestre 2015** : Livraison de l'ouvrage.
-
- Montant de l'investissement: **69'954'000 F**



Planification pénitentiaire genevoise 2012 - 2022

Adoptée le 23.11.2012 par le CE



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 1

Analyse du besoin en détention pénale

- Analyse de l'occupation des places par types de places depuis 2006
- Intégration des infrastructures et des besoins de la détention administrative (intégrée à l'OCD 1.1.2013)
- Analyse des infrastructures actuelles
- Réflexion sur la rationalisation tant de l'exploitation que de la construction
- Prise en compte du changement de la typologie des détenus



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 2

Analyse du besoin en détention administrative

- 20 places de détention administrative jusqu'en 2012
- Un concordat (VD, NE, GE), voué à s'agrandir
- Le besoin de places supplémentaires reconnu (discours de Saint-Pierre 7 décembre 2009)
- La modification du droit fédéral entraîne un besoin supplémentaire de 500-700 places pour la Suisse, 200-250 en Suisse Romande
- La Confédération préconise la construction de trois grands centres près des aéroports internationaux



Détermination du besoin en infrastructure pour la détention pénale 1/2

- L'établissement de Curabilis sera terminé en 2014 avec 92 places de détention. Etablissement de mesures, de psychothérapie et pour l'unité carcérale psychiatrique
- Champ-Dollon récupère les places de la Pâquerette et par la mise en œuvre des exécutions anticipées de la peine, aura suffisamment de places DAJ soit 405
- L'exécution de sanctions pénales est le besoin le plus grand. Le projet Brenaz II de 150 places retenu par le CE en 2009 est insuffisant. Ce site convient au besoin de la détention administrative



Détermination du besoin en infrastructure pour la détention pénale 2/2

- Un établissement de 450 places de détention pénales est nécessaire pour couvrir les besoins genevois et concordataires
- Les petits établissements seront fermés, il ne restera plus qu'un établissement de 30 places de travail externe
- Le site Frambois-Clairière sera entièrement dédié aux mineurs

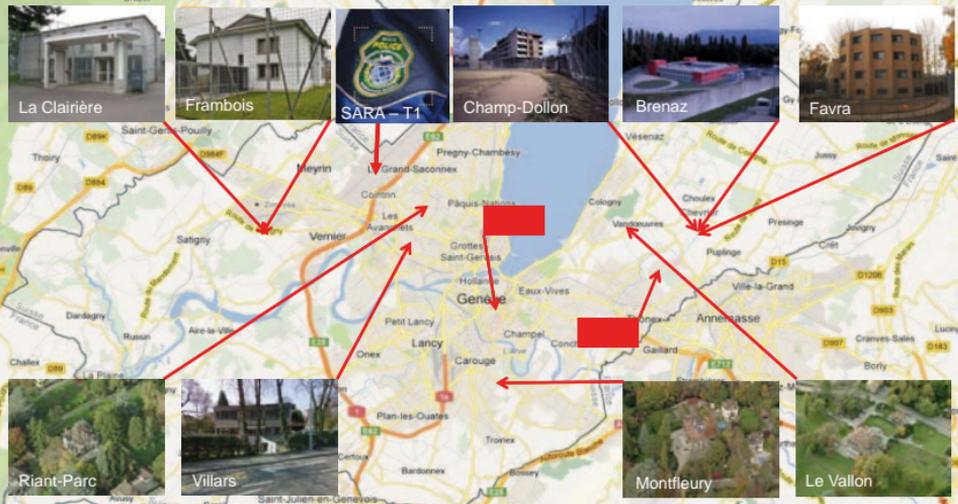


Détermination du besoin en infrastructure pour la détention administrative

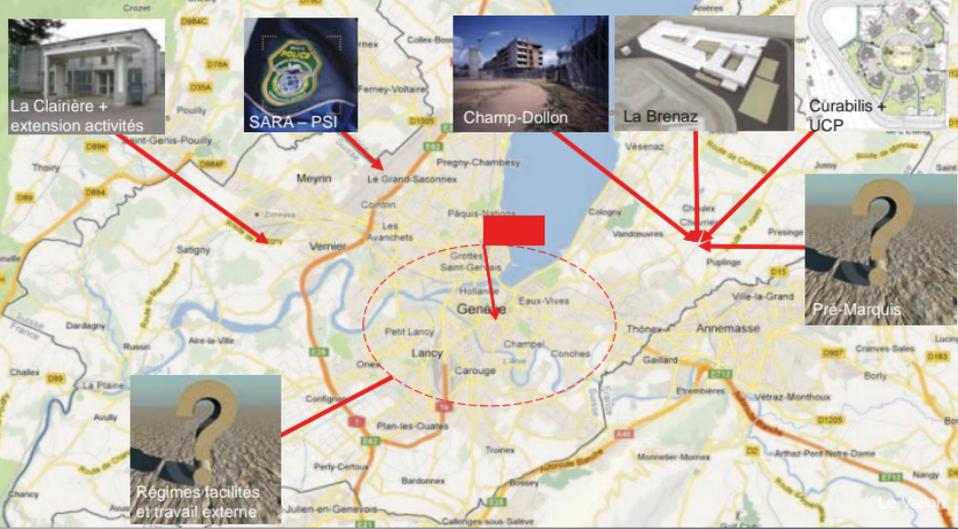
- Le projet Brenaz II de 150 places retenu par le CE en 2009 est insuffisant pour la détention pénale, mais convient au besoin de la détention administrative



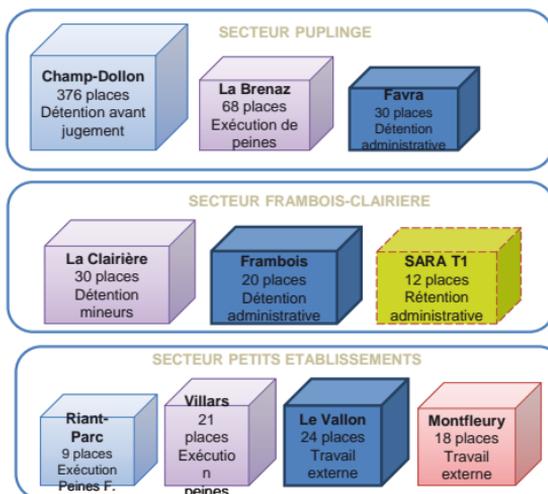
Structures pénitentiaires actuelles



Structures pénitentiaires 2021



situation 2013

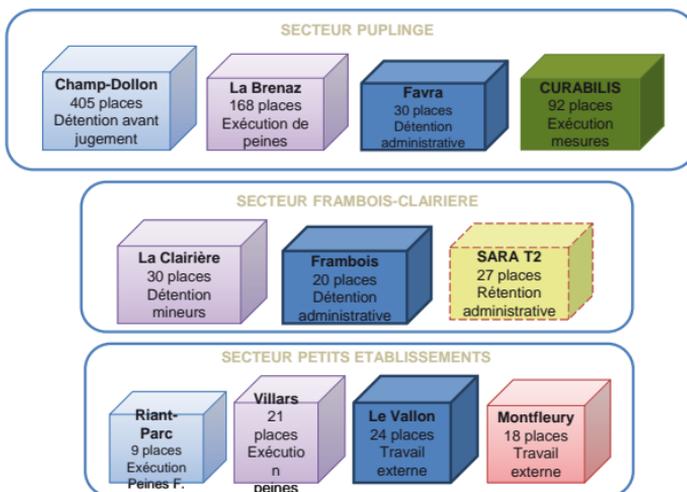


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 9

situation 2015

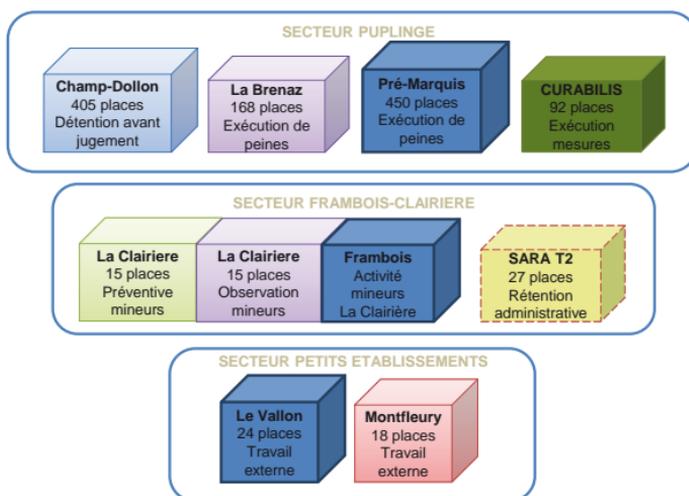


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 10

situation 2017

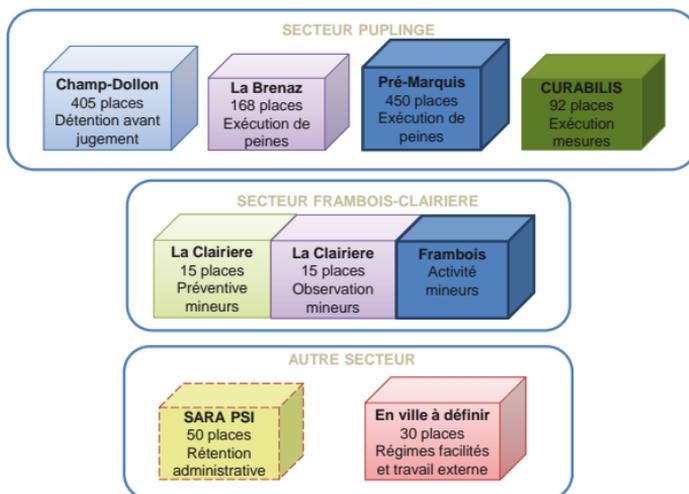


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 11

situation 2021



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 12

Critères de construction pour la détention administrative

- art 82 de la LEtr, voté par le peuple suisse le 9 juin 2013
- mise en vigueur attendue pour le 1.1.2014.
- Ordonnances d'application en consultation jusqu'au 13 octobre 2013
- Dans le cas précis on parle de 60% de subvention des coûts reconnus
- Pour les surface, il convient de se baser sur le modèle type prison (33.5 m²) en lui ajoutant des éléments du modèle fermé (70.2 m²). Le projet se base sur 45 m²



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 13

Critères de construction pour la détention pénale

- Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM) et ses ordonnances d'applications
- en particulier l'ordonnance du DFJP sur les subventions de construction de la Confédération aux établissements d'exécution de peines et mesures (surfaces et subvention)
- Le manuel des constructions dans le domaines de l'exécution des peines et mesures (établissements adultes)

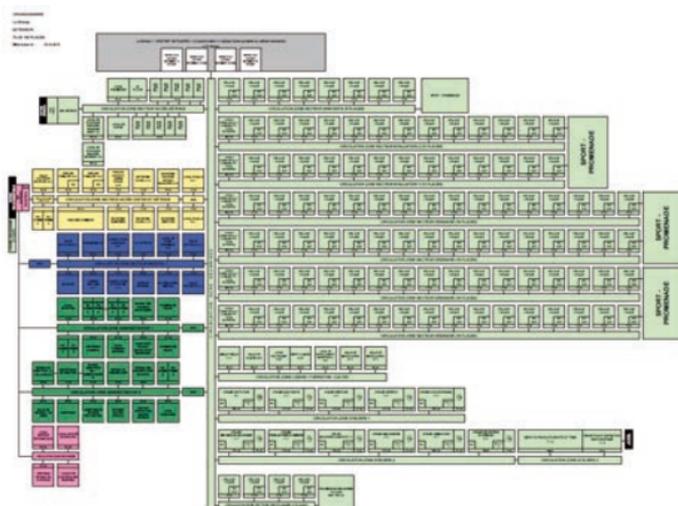


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 14

Organigramme des locaux Brenaz +100

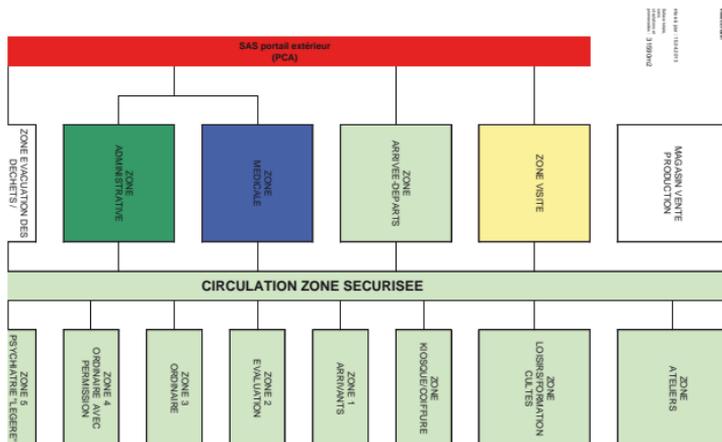


REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 15

Organigramme des locaux Pré-Marquis 1/3



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DS
Office cantonal de la détention

08.11.2013 - Page 16

Le site pénitentiaire Rive Gauche



COMMUNE DE

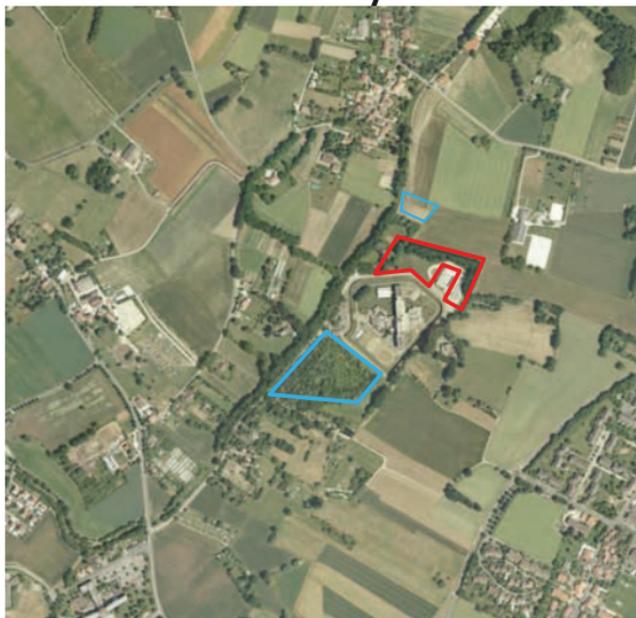


Audition par la commission des
travaux du Grand-Conseil
24 septembre 2013



- Situation actuelle selon la commune
- Brenaz 2 : PL 11254
- Brenaz 3 : PL 11272 («Pré Marquis»)

Il y a 5 ans



En 2013



Extrait du rapport (*en italique = notes*)

« 6. Site pénitentiaire rive gauche 6.1 Situation actuelle

Sur la commune de Pimplinge et en bordure de la commune de Choleux, le site actuel comprend :

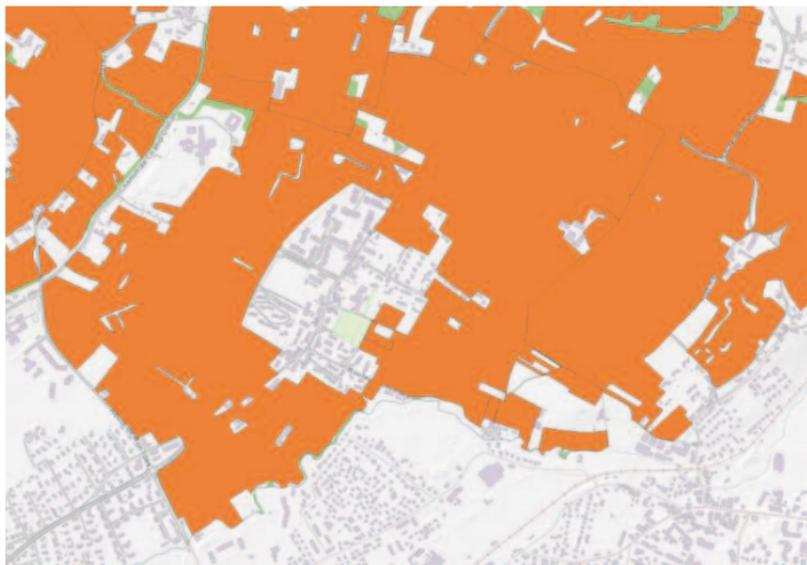
- Le centre pénitentiaire de Champ Dollon (376 places);
Env. 42'000m² = 111m²/détenu
 - la Favra (30 places);
Env. 5'300m² = 176m²/détenu
 - la Brenaz 1 (68 places actuellement)
Env. 13'000m² = 191m²/détenu
- qui va s'agrandir de 100 places avec Brenaz 2, capacité finale 168 places;
Env. 21'000m² = 125m²/détenu
- Curabilis en cours de construction, fin des travaux 2014 (92 places).
Env. 32'000m² = 347m²/détenu

Total : 100'376 m² pour 666 détenus

L'accès à toutes ces entités indépendantes se fait depuis le chemin de Champ-Dollon qui longe la Seymaz et qui est desservi par la route de Mon Idée.

Les inconvénients majeurs relevés à ce jour sont l'accessibilité, le sentiment que ce site semble investi sans aucune prérogative d'intégration qualitative dans le territoire, ainsi que les nuisances sonores et lumineuses pour le voisinage.»

Surfaces d'assolement



Demandes

Un développement raisonnable des établissements pénitentiaires, en respectant :

- Participation aux études & information
- Densification du site plutôt qu'un étalement
- Limitation des nuisances sonores (fenêtres spéciales)
- Limitation de la pollution lumineuse
- Intégration paysagère
- Accès véhicules seulement depuis Ch. de Champ-Dollon
- Création mobilité douce Pimplinge-Seymaz

PL 11254 :

Brenaz 2

 RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE Département de l'urbanisme Direction des autorisations de construire 5, rue David-Dubois 1211 Genève 8 Tél: 022 546 64 00	DEMANDE DÉFINITIVE AUTORISATION DE CONSTRUIRE
	N°
FAO.R FAO.D	rappel d'éventuelles demandes antérieures n°.....
Objet Construction d'un établissement pénitentiaire Brenaz 2	Zone 4 dév. A
SITUATION ET ÉTAT EXISTANT DE LA PARCELLE	
1. La parcelle considérée est-elle soumise aux dispositions d'un règlement spécial (plan localisé de quartier, plan de site, etc.) <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non Si oui, indiquez lequel et précisez le No	
2. La réalisation du projet implique-t-elle la démolition d'un ou plusieurs bâtiments <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non Si oui, indiquez le nombre de logements et de pièces à démolir.	
SUBSTANCES DANGEREUSES Les parcelles ou bâtiments concernés par les travaux contiennent-elles des 3. éléments qui ont été construits avant 1991 <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non	
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	
4. La réalisation du projet implique-t-elle - une occupation provisoire du domaine public (installation de chantier ou autres) <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non ou défilée (solives) <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non - des abatages d'arbres <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non et/ou des mesures de protection des arbres existants <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non - l'évacuation de terre végétale, de débris ou de matériaux de démolition <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non Si oui, indiquez dans la mesure du possible les lieux de décharge prévus :	



Brenaz 2 : préavis communal

DD 105763-2

PRÉAVIS DÉFAVORABLE

1. Le projet, contrairement à ce qui est mentionné comporte la nécessité d'abattre un très grand nombre d'arbres situés en zone forêt. De plus, le projet ne respecte pas la distance légale à ladite zone. Le requérant doit présenter un projet de compensation intégral conforme à la législation cantonale et fédérale. Nous demandons que le remplacement s'effectue de manière judicieuse avant le début des travaux et ce de manière à protéger l'impact visuel tant des bâtiments projetés que des bâtiments déjà construits.
2. Le projet ne respecte pas le règlement de stationnement sur fonds privés. Le projet prévoit 13'253 m² de SBP sans aucune place de stationnement. En outre ce sont environ 56 places qui sont supprimées car il y a actuellement environ 80 places sur le périmètre.
3. Nous exigeons le respect de l'engagement qui nous a été fait, à savoir que toutes les fenêtres ouvrables seront équipées d'éléments empêchant efficacement la propagation du bruit (gris des prisonniers). L'art. 684 du code civil est rappélé.

Notre position pourrait être revue dans le cas où des garanties suffisantes nous sont fournies. Si tel n'était pas le cas, la commune usera de toute voie afin que le droit soit respecté.



Gilles Marti
Maire

Résolution

Le Conseil municipal

Décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité:

1. D'exiger la réelle **participation des communes** aux études, comme cela avait été promis mais non respecté. Ceci est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet, toute nouvelle demande ou complément d'autorisation de construire ;
2. D'obtenir de l'Etat, à ses frais et dans les meilleurs délais :
 - La **densification du cordon boisé** existant, autour du périmètre pénitentiaire actuel ;
 - La plantation, sur la parcelle 301 de Puplinge, d'un **nouveau cordon boisé** dense en compensation des abattages prévus permettant une intégration paysagère de la partie nord du site pour masquer efficacement les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons ;
 - La réalisation d'un **cheminement en revêtement stabilisé, de la route de Jussy jusqu'au bord de la Seymaz**, dont la première partie empruntera le tracé de l'actuel chemin du Barot, en respect du plan directeur des chemins pour piétons. La deuxième partie sera située en empiètement sur la parcelle 301 de Puplinge ;
 - L'installation, dans tous les locaux des bâtiments existants et futurs auxquels les prisonniers ont accès, de **fenêtres** spécifiques permettant d'éviter les nuisances sonores ;
 - La **construction de parkings en nombre suffisant** dans le périmètre situé en zone constructible.
3. De charger l'exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en oeuvre pour qu'elle soit respectée.

Puplinge le 13 juin 2013

Résolution votée

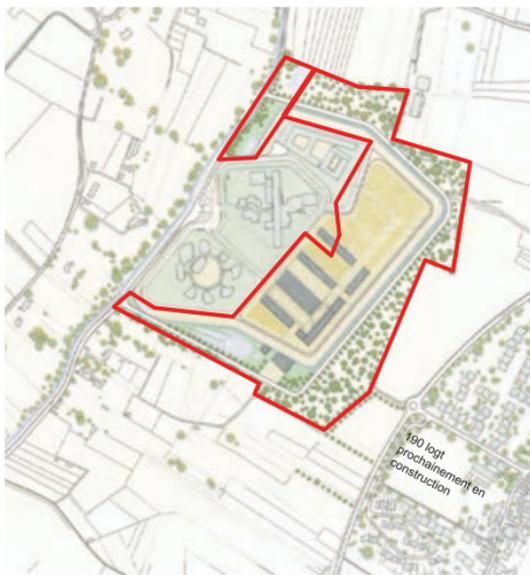


PL 11272 :

Brenaz 3

~~Pré Marquis~~

Projet de loi



Projet de loi

Le parcellaire du périmètre d'intervention complet pour le site pénitentiaire rive gauche est constitué de trois entités de propriétaires distincts,

- L'Etat de Genève 124 151 m² (zone constructible 4A totalement occupée);
- la commune de Puplinge 16 237 m² (zone agricole);
- les propriétaires privés 158 835 m² (zone agricole).

6.4 Acquisition des parcelles

L'acquisition des parcelles situées en zone agricole nécessaire pour la réalisation de Pré-Marquis représente :

- a) Parcelle commune de Puplinge 16 237 m²
- b) Parcelles privées 158 835 m²

6.5 Dispositions légales en vigueur

La zone pénitentiaire actuelle propriété du canton de Genève à Puplinge est en zone 4A.

Celle-ci permet de construire jusqu'à une hauteur de 15 m avec la possibilité d'une surélévation de 4.80 m au gabarit des 15 m.

Tous les terrains qui l'entourent et mentionnés pour la réalisation de Pré-Marquis sont en zone agricole.

Commentaires :

Non, il reste des potentiels

Manque probablement la régularisation du parking nécessitant un déclassement aussi sur Choulex

Total : 175'072 m²

Soit près du double de la surface de la Plaine de Plainpalais (parcelle 578 de Plainpalais de 79'125m²)

15m = rez+3 ou rez+4

Le projet n'utilise pas ce potentiel

Et quasiment en totalité en surfaces d'assolement

COMMUNE DE



Projet de loi

Section	Surface	Nombre cellules	Coût total
1. Réception	2.00	450	300.00
2. Administrations	2.10	450	345.00
3. Présoins	2.10	450	345.00
4. Détention	8.00	225	2'688.00
4a. Équipement pour sport	1.30	450	369.00
4b. Équipement pour thérapie	3.20	450	1'548.00
4c. Équipement pour formation	0.70	450	315.00
5. Cuisine et service	2.10	450	345.00
6. Entretien	17.70	450	7'965.00
F. Travail	22.70	450	10'218.00
Ga. Équipement pour atelier	5.00	450	2'250.00
M. Économat domestique	8.40	450	3'430.00
SURFACE TOTALE HORS CIRCULATIONS, PROMENADES ET TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS	70.20	450	31'590.00
SURFACE TOTALE AVEC CIRCULATIONS, HORS PROMENADES ET TERRAINS DE SPORT EXTERIEURS			49'500.00

31'590 m² pour 450 détenus = 70.2 m² par détenu

31'590 m² de plancher sur 175'072 m² = 0.18

175'072 m² de terrain pour 450 détenus = **389 m² de terrain / détenu**

= beaucoup de terrain pour peu de prisonniers et ce dans un canton exigu !

Comparatifs :

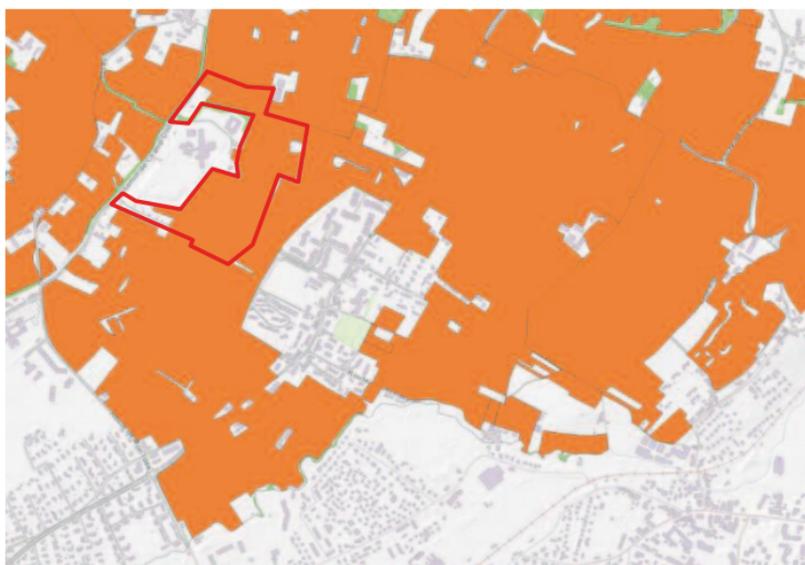
= 1/2 Communaux d'Ambilly 36 ha, 1'240 logements

= 1/1 Les Vergers = 16 ha, 1'070 logements

COMMUNE DE



Surfaces d'assolement



Résolution du Conseil Municipal

Le Conseil municipal

décide

Par 12 oui, soit à l'unanimité :

- D'obtenir que soit engagé, préalablement par le Conseil d'Etat, une **nouvelle définition cantonale, inter-cantonale** et fédérale du développement des établissements pénitentiaires ;
 - De fixer le cadre dans lequel il est disposé à entrer en matière concernant la planification des établissements pénitentiaires, à savoir :
 - La mise en oeuvre par l'Etat des exigences de la résolution du Conseil municipal de Pimplinge N° 11/2013 ;
 - La **réelle participation des communes aux études, comme cela avait été promis mais non respecté**, est une prérogative incontournable avant tout dépôt de projet de loi de déclassement ou de demande d'autorisation de construire ;
 - La **densification du site actuel**, dans le but de sauvegarder les terres cultivées, en particulier les emplacements libres de constructions et ceux où sont situés des bâtiments de seulement deux niveaux, par exemple « Brenaz 1 », la pointe sud-ouest de « Curabilis », l'emplacement de la salle de sports ou l'établissement de « Favra » doit être préférée à tout projet proposant un étalement du site. En poursuivant le même but, la construction de parkings en nombre suffisant doit être réalisée en sous-sol ou en silo ;
 - L'inscription de tout projet de déclassement et tout projet de construction d'établissement pénitentiaire (y compris bâtiments annexes) entre le **Chemin de Champ-Dollon** et une droite parallèle à la Seymaz passant sur le mur d'enceinte de Champ-Dollon (selon plan annexé) ;
 - L'**intégration paysagère**, par l'Etat et à ses frais, afin de garantir le maintien de l'ouverture sur la plaine agricole tout en masquant les établissements pénitentiaires de jour comme de nuit et en toutes saisons ;
 - L'inscription d'une surface, à l'est de la limite précitée, destinée à la **plantation d'un cordon boisé continu**, large de 15 mètres au moins, et ce du chemin des Dardelles jusqu'au chemin du Barot, en compensation des abattages réalisés en 2008-2009 mais non compensés à ce jour, ce en violation du droit fédéral.
 - La réalisation, aux frais de l'Etat, d'un **cheminement accessible aux piétons** tout le long de ce cordon boisé ;
 - La mise en place, comme élément constructif impératif, de **fenêtres spécifiques** permettant d'éviter les nuisances sonores émises par des prisonniers dans les nouveaux bâtiments, mais également dans les bâtiments existants accessibles aux prisonniers ;
 - Le maintien de tous les **accès réguliers uniquement par le chemin de Champ-Dollon**.
 - De charger l'Exécutif communal de transmettre, dans les meilleurs délais, la présente résolution au Conseil d'Etat et à mettre tout en oeuvre pour qu'elle soit respectée.
- Pimplinge le 13 juin 2013

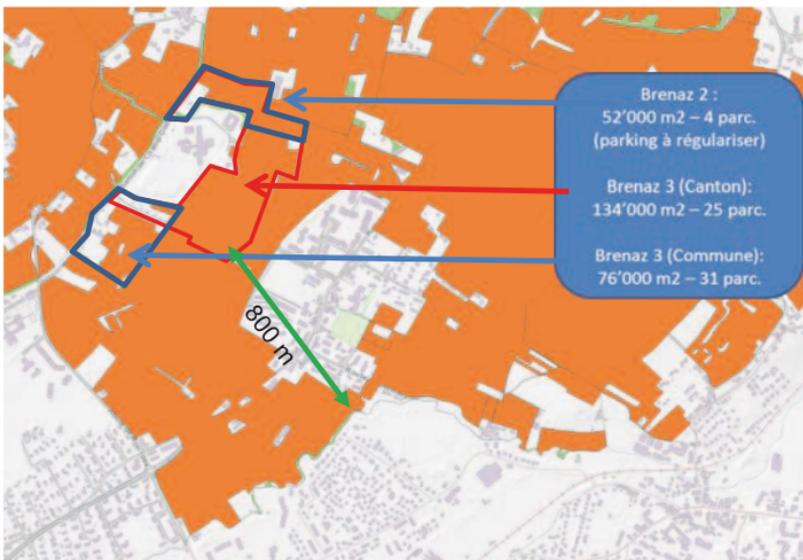
Résolution du Conseil Municipal



Résolution du Conseil Municipal



Surfaces d'assolement



Brenaz 2 :

- Protection paysagère nécessaire
- Chemin Pimplinge-Choulex
- Parking trop petit et parking provisoire à régulariser
- Vitrages anti-bruit : à mettre à Brenaz 1
- Densifier Brenaz 1 & 2, étudier «Centorapido 2»

Brenaz 3 (Pré Marquis)

- Execution de peine = peu adapté dans canton exigû
- A déplacer long ch. Champ-Dollon à la place de constructions illégales et d'entreprises en situation irrégulière et non sur de grands espaces agricoles cultivés en en surface d'assolement

Merci pour votre attention



Bien Vivre à Puplinge



GRAND CONSEIL	
Expédié le : 21.10.13	Visa : PP
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
Commissaires <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
Secrétariat	Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commission : TRAVAUX	
Copie à :	
Divers :	

Commission des Travaux
Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Puplinge, le 22 octobre 2013

Concerne : Projet de loi 11'272 - Etablissement pénitentiaire de la Brenaz 2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

L'Association Bien Vivre à Puplinge (ci-après : « BVAP ») a été fondée en 2004 et compte quelque 250 membres. Elle a pour but la préservation du caractère rural de la Commune de Puplinge, la promotion d'un développement harmonieux de son territoire ainsi que le traitement de toute question d'aménagement affectant la Commune ou le bien-être de ses habitants.

A ce titre, elle suit avec intérêt - et avec quelque crainte - les projets d'agrandissement du site pénitentiaire de Champ Dollon faisant l'objet des projets de loi 11'272 (crédit d'étude pour le projet « Brenaz 2 ») et 11'254 (crédit d'étude pour le projet « Brenaz 3 », récemment renommé « Dardelles »).

Le projet « Brenaz 2 » actuellement étudié par votre Commission tente de répondre à un besoin non contesté d'augmentation de la capacité du Canton en matière de détention.

Notre Association ne peut toutefois accepter que cette nouvelle structure implique la disparition de l'ultime forêt située sur le territoire de la Commune de Puplinge, en prévoyant l'abattage de plus de 8'000 m² de zone forestière.

Les compensations prévues au chiffre 15 de l'exposé des motifs ne compensent en rien les 13'000 m² de forêt disparus avec le chantier de Curabilis et qui n'ont à ce jour pas été compensés.

Nous soulignons en outre que l'autorisation de construire dont le Conseil d'Etat annonce la délivrance imminente (cf. exposé des motifs, chiffre 13) ne pourra être délivrée qu'à condition de violer à nouveau le droit fédéral comme le droit cantonal. Contrairement à ce qu'expose le Conseil d'Etat (exposé des motifs, chiffre 9, page 34), l'implantation du projet ne se situe en effet pas en zone 4A mais très largement en zone de bois et forêts, frappée d'une interdiction de construire totale, de droit fédéral comme de droit cantonal. Le procédé utilisé, soit celui de la dérogation, constitue une violation grave du droit de l'aménagement du territoire, les conditions de la LAT et de la LALAT pour l'octroi d'une dérogation n'étant à l'évidence pas remplies.

Notre Association est pour le moins surprise de constater que cet élément n'a pas été porté à la connaissance du Grand Conseil, l'exposé des motifs laissant même entendre contrairement à la réalité que le projet est situé en zone constructible.

A l'évidence, la procédure choisie par le Conseil d'Etat revient à priver le Grand Conseil de sa compétence exclusive en matière de modification de zones. Il en résulte également une violation des droits des citoyens, privés du droit de referendum.

Notre Association demeure attentive à la situation juridique et effectuera au besoin les démarches nécessaires sur ce plan.

Elle souhaite toutefois avant tout faire avancer le dossier, qui s'inscrit dans le cadre global du développement du site pénitentiaire de Puplinge faisant également l'objet du PL 11'254.

Elle souhaite dès lors pouvoir exposer sa position devant votre Commission et vous remercie de bien vouloir lui accorder une audience à cet effet.

En vous remerciant de l'attention et de la suite favorable que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'expression de notre respectueuse considération.



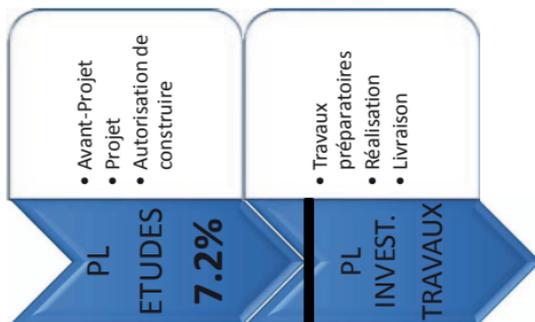
Jean-François Pascalis,
Président

Cc : Mairie de Puplinge

Appel d'offre en entreprise totale

GENEVE

LES DARDELLES



Base d'appel d'offre marché d'entreprise totale avec un programme exhaustif et détaillé

VAUD

PRISON PLAINE DE L'ORBE



Base d'appel d'offre en entreprise totale sur la base d'un avant-projet réalisé par un bureau d'architecte

JURA

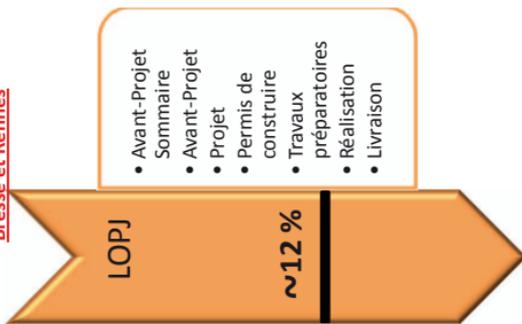
CAMPUS HE DELEMONT



Base d'appel d'offre en marché d'entreprise totale avec un cahier des charges

FRANCE

CENTRES PENITENTIAIRES Mont de Marsan, Bourg en Bresse et Rennes



Base d'appel d'offre en marche de conception réalisation selon la LOPJ (Loi d'Orientation et de Programmation pour le Justice)

PL 11254

• Montant d'investissement prévu :

Etude de faisabilité 335'000'000.- F

Arbitrage du Conseil d'Etat : 270'000'000.- F (contrainte de 20%)

Comparaison avec d'autres établissements

Etablissement zurichois : Poschwies		Etablissement genevois : Les Dardelles	
Date de mise en service	1995	Date de mise en service	2017
Capacité	436 détenus	Capacité	450 détenus
Coût de l'investissement	env. 250'000'000.- F	Montant cible	270'000'000.- F
⇒ indexation entre 1995 et 2017 env. 14%	env. 35'000'000.- F		
⇒ exigences énergétiques env. 20%	env. 50'000'000.- F		
⇒ Fenêtres acoustiques	env. 6'750'000.- F		
⇒ Portes de cellules	env. 2'250'000.- F		
Coût d'investissement conforme	344'000'000.- F		

Prix par place de détention

Projet Cazis aux Grisons :	713'333.- F/place	(150 détenus)
Poschwies (mise en service 1995)	573'000.- F/place	(436 détenus)
Les Dardelles (hors acquisition foncière)	567'000.- F/place	(450 détenus)


 Département de l'urbanisme
 Direction des constructions (DCO)

14.11.2013 - Page 3

PL 11254

Frais d'étude

Prestations architecte (SIA 102)	9'320'472.- F/HT
Prestations ingénieur civil (SIA 103)	2'291'328.- F/HT
Prestations ingénieurs CVSE (SIA 108)	2'855'421.- F/HT
Prestations ingénieur AEAI (estimées)	105'000.- F/HT
Prestations ingénieurs façade (estimées)	340'000.- F/HT
Prestations acousticien (estimées)	180'000.- F/HT
Prestations ingénieur forestier (estimées)	105'000.- F/HT
Prestations géotechnicien et sondage (estimées)	90'000.- F/HT
Prestations économiste de la construction (estimées)	25'000.- F/HT
Sondes tests (estimées)	80'000.- F/HT
Plateforme informatique (estimée)	50'000.- F/HT
Reprographie (estimée)	350'000.- F/HT
TOTAL	15'792'221 F/HT

Bureau de contrôle entreprise totale	Pour mémoire
Juriste contrat entreprise totale	Pour mémoire
Variante énergétique (HPE, THPE, SIA 380/1)	Pour mémoire
Etude d'impact	Pour mémoire
Gestion des oppositions	Pour mémoire

Stratégie :

- Adjudication basée entre autres sur le coût global de l'ouvrage
- Vase communiquant entre PL étude et PL investissement
- Objectif du PL étude : Etre conforme à la prestation afin de limiter les frais induits
- Risque de délai supplémentaire si PL complémentaire


 Département de l'urbanisme
 Direction des constructions (DCO)

14.11.2013 - Page 4